



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 9 - 1^{ER} MAI 2013

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion de la Commission Permanente du 12 avril 2013..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positons

- Arrêté n° 13/03 du 9 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine Mignon, Directeur de la MDS de territoire le Nautille 49
- Arrêté n° 13/04 du 11 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani-Gomez, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 18 au 19 avril 2013 inclus et à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, du 22 au 23 avril 2013 inclus en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département 51

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 29 mars et des 3, 4 et 8 avril 2013 fixant les prix de journée hébergement et dépendance de huit établissements pour personnes âgées 52
- Arrêtés du 3 avril 2013 autorisant l'extension d'un établissement par création d'un foyer logement autonome sur la commune de Lançon de Provence 59
- Arrêtés des 2 et 9 avril 2013 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux résidents de trois établissements 60
- Arrêté du 9 avril 2013 fixant le prix de journée « hébergement » de la Résidence Pasteur à Aix-en-Provence 62

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 11 avril 2013 fixant le prix de journée du foyer d'hébergement « La Sousto » à Salon- de-Provence 63

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 8, 11, 21, 25 et 27 mars 2013 portant modification de fonctionnement de dix structures de la petite enfance 64

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

- Arrêté du 29 mars 2013 autorisant l'implantation d'un plateau surélevé sur la route départementale n° 15 – commune de Lambesc 78

Arrondissement de Berre l'Etang

- Arrêté du 14 mars 2013 autorisant l'implantation de trois ralentisseurs trapézoïdaux sur la route départementale n° 16b – commune de Saint-Chamas..... 80
- Arrêté du 14 mars 2013 autorisant l'implantation de deux places traversantes surélevées sur la route départementale n° 16b - commune de Saint-Chamas 82

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n° 13/19 – n° 13/20 – n° 13/21 - n° 13/22 du 27 mars 2013 et n° 13/38 du 10 avril 2013 approuvant et autorisant la signature de cinq avenants aux marchés de travaux pour l'opération de réhabilitation du collège Alphonse Daudet à Istres 83
- Décisions n° 13/23 – n° 13/24 – n° 13/25 – n° 13/26 – n° 13/27 – n° 13/28 – n° 13/29 – n° 13/30 – n° 13/31 – n° 13/32 – n° 13/33 – n° 13/34 – n° 13/35 et n° 13/36 du 28 mars 2013 relatives à la résiliation partielle de quatorze marchés de travaux pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille 88
- Décision n° 13/37 du 9 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence..... 102

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

- Arrêtés du 9 avril 2013 désignant la représentante du Conseil Général au sein de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et issus des chantiers du BTP.... 103

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

1 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1.178,77 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

2 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Mentale: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les centres hospitaliers de Valvert, Arles et l'A.P.H.M

A décidé :

- d'attribuer aux trois centres hospitaliers suivants des subventions d'un montant total de 22.925,00 € correspondant au renouvellement 2013 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département, soit :

* C.H.Valvert :	6.439,00 €
* C.H.Arles	6.344,00 €
* A.P.H.M	10.142,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Il convient de préciser que les actions démarreront le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et les conventions.

3 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention d'octroi d'une subvention FSE entre Pôle Emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône 2013-2015

A décidé :

- l'octroi d'un cofinancement du Fonds Social Européen à la convention de coopération 2013-2015 entre Pôle Emploi et le Conseil Général, à hauteur de 511 944,50 € sur l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'octroi d'une subvention du FSE au titre des « Missions spécifiques au profit des bénéficiaires du RSA, encadrement et appui opérationnel des Conseillers en Insertion Professionnelle de Pôle Emploi au Conseil Général 13 » correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les modalités financières ont été prévues par la délibération n° 6 du 20 décembre 2012.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Soutien au volontariat associatif comme dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Unis-cité Méditerranée

A décidé :

- d'allouer à l'association Unis-cité Méditerranée une subvention d'un montant de 25 000 € pour le renouvellement, sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône, d'un programme d'accompagnement au projet professionnel et de formation citoyenne de jeunes volontaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Il convient de préciser que l'action démarrera le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et la convention.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Reconduction du protocole d'accord liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix pour la période 2013-2017

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la reconduction du protocole de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix joint en annexe au rapport, pour la période 2013-2017.

Ce rapport est sans incidence financière.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action innovante d'insertion sociale: mobilisation sociale, santé, culturelle, créative et conviviale - convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Formation

A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Formation au titre de ce nouveau projet intitulé : « Action innovante d'insertion sociale : mobilisation, santé, culturelle, créative et conviviale », en faveur de 15 bénéficiaires du RSA socle une subvention d'un montant de 24.987,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Il convient de préciser que l'action démarrera le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et la convention.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Auto réhabilitation accompagnée de logements sur les quartiers de la Monaque et Cornillon: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Centremploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centremploi, une subvention d'un montant de 24.000,00 € pour le renouvellement de l'action «Auto-réhabilitation accompagnée de logements sur le quartier de la Monaque et du Cornillon» à Salon-de-Provence en faveur de 8 foyers bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Il convient de préciser que l'action démarrera le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et la convention.

8 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de sensibilisation à la prévention dentaire : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire13 (UFSBD 13)

A décidé :

- d'allouer à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 13) une subvention de 14.000,00 €, pour le renouvellement de l'action de sensibilisation à la prévention dentaire auprès de 500 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Il convient de préciser que l'action démarrera le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et la convention.

9 - Mme Lisette NARDUCCI

Gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque le prescrivant : convention liant le Département et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains Ouest Etang de Berre

A décidé :

- d'allouer une subvention pour un montant prévisionnel annuel d'environ 25.000,00 € en faveur du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) Ouest Etang de Berre pour le transport des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire du SMGETU et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la gratuité des transports des bénéficiaires du R.S.A. titulaires d'un contrat d'engagement réciproque demeurant dans les communes relevant du réseau de transports urbains desservi par le SMGETU, dont le projet est joint en annexe au rapport ;

Il convient de préciser que l'action démarrera le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport et la convention.

- d'abroger au 31 mars 2013 la convention signée le 25 août 2003 relative à la gratuité des transports des bénéficiaires du R.S.A. titulaires d'un contrat d'engagement réciproque demeurant dans les communes relevant du réseau de transports urbains desservi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

10 - Mme Lisette NARDUCCI

Insertion sociale par le logement action «Les Ateliers de Quartier» : convention liant le Département et l'association Compagnons Bâisseurs Provence

A décidé :

- d'allouer à l'association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 276.806,00 €, pour le renouvellement de l'action « Les Ateliers de Quartiers » auprès de 46 ménages bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

11 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME ISABELLE EHLE

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées

A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 23 809,76 €.

12 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2013

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 211 400 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente.

13 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2013

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 23 200 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente.

14 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000. Exercice 2013

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'association Etincelle 2000, une subvention de 70 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle approuvé par délibération de la commission permanente.

15 - Mme Isabelle EHLE

Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) - Exercice 2013 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une subvention d'un montant de 20 000 €, pour la poursuite de ses actions de prévention et d'orientation des personnes lombalgiques vers un poste adapté et valorisant au mieux leurs aptitudes résiduelles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle approuvé par délibération de la commission permanente.

16 - M. René RAIMONDI

RD 58 - Mimet - Aménagement de l'entrée de ville au lieu dit «Les Moulères» - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Mimet, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels permettant l'aménagement de l'entrée de ville chemin des Moulières sur la RD 58, dont le projet est joint au rapport.

17 - M. René RAIMONDI

RD5-RD9d - Ensues-la-Redonne - Aménagement paysager de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion ultérieure des ouvrages.

A décidé :

- d'autoriser la Commune d'Ensues-la-Redonne à réaliser des travaux d'aménagement paysagers sur l'îlot central et les abords du carrefour giratoire entre les RD5 et RD9d sur le domaine public routier départemental et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

18 - M. René RAIMONDI

RD 96 / RD 561 - Meyrargues - Cession onéreuse de deux parcelles à la SARL Elisa

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles nouvellement cadastrées section AK n° 144 d'une superficie de 325 m², et AK n° 146 d'une superficie de 23 m² en bordure de la RD 561 sur la commune de Meyrargues,

- d'autoriser leur cession à la SARL Elisa pour un montant de 14 500,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 14 500,00 €.

19 - M. René RAIMONDI

RD571 - St Rémy-de-Provence - Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée à Saint-Rémy-de-Provence, section DH n°126, pour une superficie de 39 m²,

- d'autoriser sa cession à X, pour un montant de 200,00 € fixé par le service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

20 - M. René RAIMONDI

RD 24 - Saint-Martin-de-Crau. Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée à Saint-Martin-de-Crau, section D n° 1030, pour une superficie de 12 445 m²,

- d'en autoriser la cession à Monsieur X, pour un montant de 15 185,00 €, conformément au prix fixé par France Domaine.

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

21 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Liaison au Nord Est de l'Agglomération marseillaise (LiNEA). Autorisation de lancement de la procédure d'enquête publique.

A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération de « liaison au Nord Est de l'agglomération marseillaise » (LiNEA) telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques, l'autorisation au titre de l'article L123-1 et suivant du code de l'environnement (enquête environnementale), l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques), et à engager les procédures utiles et notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu pour la réalisation de l'opération.

22 - M. René RAIMONDI

RD543 - Eguilles - Cession d'une parcelle issue du projet de la déviation d'Eguilles à M. et Mme X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée Commune d'Eguilles, section BX n°252 de 1760 m²,
- d'approuver sa cession à Madame et Monsieur X pour un montant de 15 000,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

23 - M. René RAIMONDI

RD21-Berre l'Etang - Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD21 entre les PR 5+000 et 6+1008.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Berre l'Etang de la section de la RD 21 entre les PR 5+000 et 6+1008.

24 - M. René RAIMONDI

RD24b et RD74A - Eygalières - Aménagement de trois plateaux traversants
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels.

A décidé

- d'autoriser la Commune d'Eygalières à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser, en agglomération, deux plateaux traversants sur la RD74a et un plateau traversant sur la RD24b,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune d'Eygalières dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental sur les routes départementales 74a et 24b.

25 - M. René RAIMONDI

RD15 - Cornillon-Confoux - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section C n° 2064, d'une contenance de 493 m² située sur la Commune de Cornillon-Confoux,
- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

26 - M. René RAIMONDI

RD36 - Arles - Cession à titre onéreux au Symadrem

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Arles, section LE n°30 pour 5 961 m²,
- d'autoriser sa cession au SYMADREM pour un montant fixé par France Domaine s'élevant à 6.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

27 - M. René RAIMONDI

RD 21f - Berre l'Étang - Rétrocession d'une parcelle à la commune de Berre l'Étang.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AW n°92, d'une contenance de 1766 m² située sur la commune de Berre l'Étang,
- d'autoriser sa rétrocession pour l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Berre l'Étang,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

28 - M. René RAIMONDI

RD24 - Saint-Martin-de-Crau - Aménagement du carrefour giratoire de la Zone Industrielle du Bois de Leuze - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

A décidé d'autoriser :

- la Communauté d'Agglomération Arles – Crau – Camargue – Montagnette à intervenir sur le domaine public routier départemental pour aménager le carrefour giratoire situé sur la route départementale 24 dans la zone industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant l'aménagement de ce carrefour et précisant les modalités d'interventions et les domaines de responsabilité du Département et de la Communauté d'Agglomération Arles – Crau – Camargue – Montagnette dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

29 - M. René RAIMONDI

RD 8n - Aix-en-Provence - Aménagement de la RD 8n dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur de Luynes Rempelin - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEME-PA) la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour l'aménagement de la RD 8n dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur de Luynes Rempelin sur la Commune d'Aix-en-Provence, conformément au projet joint au rapport.

30 - M. René RAIMONDI

RD 10 - Saint Marc Jaumegarde - Aménagement de l'entrée de ville au carrefour de la RD 10 et du chemin des Savoyards - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté

du Pays d'Aix et la commune de Saint-Marc Jaumegarde la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels, pour l'aménagement de l'entrée de ville par un giratoire sur la RD 10 au carrefour avec le chemin communal des Savoyards, conformément au projet joint au rapport.

31 - M. Richard EOUZAN

Réforme et vente de matériels de laboratoire

A approuvé la mise à la réforme des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses hors d'usage ou dont la réparation est plus onéreuse que leur valeur résiduelle figurant sur l'annexe 1 du rapport, ainsi que la vente des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses non utilisés mais disposant encore d'une valeur marchande figurant sur l'annexe 2 du rapport.

A autorisé le Président du Conseil Général à faire procéder respectivement à la destruction et à la vente de ces biens. Les matériels vendus seront sortis de la liste du matériel amorti du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

Les recettes générées par la vente des matériels, sont estimées à 140 000 €.

32 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux laboratoires publics - Equipements de Recherche - Spectromètre de Résonance Magnétique Nucléaire (RMN)

A décidé, dans le cadre du soutien aux équipements de recherche des laboratoires publics :

- d'allouer une subvention de 55 000 € au CNRS, Délégation Provence et Corse, pour le compte du Centre Interdisciplinaire de Nanosciences de Marseille pour l'acquisition d'un spectromètre de résonance magnétique nucléaire (RMN 400MHz),
- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiquée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, dont le projet est joint au rapport.

33 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture scientifique et technique Programme PROTIS. Association Tous Chercheurs

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la culture scientifique, dispositif PROTIS :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2013 à l'association "Tous Chercheurs".
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération de la Commission Permanente,

34 - M. Loïc GACHON

Participation départementale pour la réalisation des diagnostics GEODE et ATRI.

A décidé :

- de valider le processus d'attribution des crédits de l'aide au conseil par lettres de commande. Celles-ci seront envoyées directement à l'entreprise pour la réalisation des diagnostics GEODE (Gestion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises) effectués par la Banque de France et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles pour la réalisation des diagnostics ATRI (Assistance Technique et Recherche Industrielle).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, modifiant la convention du 22 janvier 2008 relative au financement des prestations GEODE et celle du 19 novembre 2007 relative au financement des prestations ATRI.

35 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement.

Exercice 2013: 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 600 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération de la commission permanente.

36 - M. Daniel FONTAINE

Aide du Département à la production de 17 logements à Martigues par Logis Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à Logis Méditerranée une subvention de 60 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 17 logements PLAI et PLUS, « Patio Saint-Roch » à Martigues, portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 218 715 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

37 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 9 primes à 3 000 € et 3 primes à 4 000 €, soit au total 39 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport ;

- de rejeter la demande de remise gracieuse des sommes restant dues au titre du remboursement de l'avance départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (PADAPA) octroyée, par délibération n° 116 du 4 octobre 2004, à Mme X, pour son installation au 117 rue Saint-Pierre 13005 Marseille, et de maintenir, à titre exceptionnel, ce remboursement par mensualités, conformément à l'échéancier y étant associé.

38 - M. Michel PEZET

Archives départementales - Projet de numérisation et de mise en ligne de documents d'archives - Convention de partenariat liant le Conseil Général et la Ville d'Aix-en-Provence

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec la Ville d'Aix-en-Provence, fixant les modalités de réalisation du projet de numérisation et de mise en ligne de deux volumes d'une bible enluminée du début du XIV^e siècle, conservés pour partie au centre aixois des archives départementales et pour l'autre à la bibliothèque municipale Méjanès d'Aix-en-Provence.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

39 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx sis 73 rue Saint-Jean-du-Désert – 13012 Marseille du 4 septembre 2012 au 30 juin 2013, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. ASSANTE ne prend pas part au vote.

40 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 388,80 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

41 - M. Michel AMIEL

SOS drogue international - Centre Danielle Casanova - Subvention 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association SOS drogue international, pour le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA-PA) Danielle Casanova, une subvention de 14 000 euros au titre de l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 23 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

42 - Mme Lisette NARDUCCI

Création d'un réseau parrainage dans le cadre du tourisme sur le territoire de Marseille Provence 2013 : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme

Retiré de l'ordre du jour.

43 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône (DLA 2013) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant de 50.000,00 €, relative au renouvellement de plans d'accompagnement individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

44 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - conventions liant le Département et divers organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 193.375,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

Il convient de préciser que les actions démarreront le 15 avril 2013 et non pas le 1er avril comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer à signer avec l'association Envol 13 l'avenant sans incidence financière joint au rapport afin de prolonger d'un an la convention relative au financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel.

45 - Mme Lisette NARDUCCI

Relation entreprises pour le compte du Dispositif d'accompagnement à l'emploi (DAE) 13: avenant n°2 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association EMERGENCE(S)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Emergence(s) Compétences et Projets une subvention d'un montant total de 82.500,00 €, dont 41.250,00 € au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre d'un avenant n°2 à la convention attributive d'une subvention sur les crédits européens du 16 avril 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

46 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de partenariat relative au service Extranet de consultation des dossiers de RSA entre la MSA Provence -Azur et le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat relative au service Extranet de consultation des dossiers de RSA entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Provence-Azur et le Département des Bouches-du-Rhône et son annexe, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière.

Suite à une erreur matérielle dans le rapport n° 7 de la Commission Permanente du 15 Février 2013 « Avenant n° 1 à la convention de gestion du RSA 2012/2015 passée entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur », il convient de noter que l'article 2 de l'avenant porte création d'une annexe 4 et non pas 5 comme indiqué dans le rapport.

47 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Signature d'un avenant à la Convention Cadre des Centres Sociaux.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention-cadre des centres sociaux, selon le projet joint en annexe au rapport, à intervenir entre l'Etat, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, les communes d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport est sans incidence financière.

MM. BORE, AMIEL, VIGOUROUX, TONON, GACHON
ne prennent pas part au vote.

48 - M. Mario MARTINET

Agence Technique Départementale 13 - Participation complémentaire - Année 2013

A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale 13 une participation complémentaire en fonctionnement de 200 000 €, représentant 50 % de celle allouée à cet organisme en 2012, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de ses missions d'assistance juridique et de formation.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

49 - Mme Janine ECOCHARD

Acquisition auprès de la centrale d'achat public UGAP de l'équipement mobilier et matériel des collèges publics du département.

A pris acte que pour l'année 2013, le programme d'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du département sera réalisé, conformément à l'article 31 du Code des Marchés Publics relatif aux centrales d'achat, par l'intermédiaire de l'UGAP selon les prévisions financières estimées dans le rapport.

Les dépenses correspondantes ont un montant global prévisionnel de 1 760 000,00 € soit :

- 1 640 000,00 € pour les achats d'équipement,
- 20 000,00 € pour les achats de matériel informatiques,
- 100 000,00 € pour les prestations d'installation.

50 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 24 920,00 €.

51 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département aux travaux réalisés dans les cités-mixtes : cité mixte Honoré Daumier à Marseille

A approuvé le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre de la deuxième tranche des travaux de restructuration de la cité mixte Honoré Daumier à Marseille, pour un montant total de 6 795 733,36 €.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à passer avec la Région, dont le projet est joint en annexe du rapport.

52 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Frédéric Mistral à Port de Bouc : Convention pour l'hébergement des élèves demi-pensionnaires du lycée Mongrand

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport à intervenir entre la Région, le Département, le lycée Mongrand et le collège Frédéric Mistral à Port de Bouc, en vue de l'hébergement provisoire des élèves demi-pensionnaires du lycée Mongrand au collège Frédéric Mistral pendant la durée des travaux de réhabilitation.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

53 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics d'un montant total de 25 571,00 € selon le tableau joint au rapport.

54 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la proposition complémentaire d'attribution de logement par nécessité absolue de service pour l'année scolaire 2012/2013, au collège Jean Guehenno de Lambesc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant, selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

55 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics : Demandes d'aides aux transports-2ème répartition 2012-2013

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 29 415 ,80 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport, au titre de la 2ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2012-2013.

56 - Mme Janine ECOCHARD

Partenariat avec l'Education Nationale et le SDIS13 pour le développement de l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent dans les collèges du Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint au rapport, avec les services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et le SDIS13, pour le développement de « l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent » (IPCS) dans les collèges du Département.

Cette action est sans incidence financière.

57 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 13 132,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

58 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 17 073,87 €.

59 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Sylvain Menu de Marseille : Réfection du sol sportif du gymnase

A décidé :

- d'approuver la création de l'opération de réfection du sol sportif du gymnase du collège Sylvain Menu de Marseille,
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 150 000,00 € T.T.C, dont 140 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 10 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service rénovation et maintenance des collèges, le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé et le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

60 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture-Subvention de fonctionnement 2013.

A décidé :

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.215.612 € pour l'exercice 2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

61 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la construction de 18 logements locatifs sociaux à Martigues par la SEMIVIM

A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM une subvention de 120 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 18 logements PLUS sis « La Petite Vigie » boulevard de la Vigie, Hameau de Carro à Martigues, portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 307 520 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

62 - M. Daniel FONTAINE

S.A. d'HLM «Logis Méditerranée» : Aide à la construction de 28 logements locatifs sociaux à Aubagne

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM «Logis Méditerranée » une subvention de 210 000 €, destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et 8 PLAI situés 19, avenue Roger Salengro à Aubagne, portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 967 602 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

63 - M. Daniel FONTAINE

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement (1ère répartition des crédits 2013)

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013 et conformément au tableau annexé au rapport, aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 800 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type prévue à cet effet.

64 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : aide départementale à la production de 16 logements locatifs sociaux à Sénas par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », dans le cadre de la mise en œuvre du volet logement du plan quinquennal d'investissement, une subvention de 339 356 € destinée à accompagner la construction de 16 logements locatifs sociaux (P.L.U.S. et P.L.A.I) « La Capelette » à Sénas, portant sur un coût prévisionnel de 2 262 373 € TTC ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

65 - M. Daniel FONTAINE

Aide du Département à la production de 35 logements au Rove par le Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer à la société « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 257 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 35 logements PLAI et PLUS sur la commune du Rove portant sur un coût prévisionnel de 5 517 475 € ;

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 9 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

66 - M. Daniel FONTAINE

OPH 13 Habitat : programmation de travaux de réhabilitation 2012 permettant des économies d'énergie

A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.H. « 13 Habitat » une subvention globale de 1 356 575 € afin d'accompagner sa programmation 2012 de travaux de réhabilitation favorisant des économies d'énergie de 1127 logements locatifs sociaux, selon le détail présenté en annexe au rapport, portant sur un investissement prévisionnel T.T.C. de 7 675 123 € ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

67 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 18 logements locatifs sociaux à Salon de Provence par la S.A. d'HLM Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 120 000 € destinée à accompagner une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux (14 P.L.U.S et 4 P.L.A.I.) dénommée « Cap Nature », 646, route de Grans à Salon-de-Provence pour un coût TTC de 3 018 810 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

68 - M. Jean-Noël GUERINI

ADIL 13: complément de subvention de fonctionnement 2013

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 » au titre de 2013, une participation complémentaire, en fonctionnement, de 230 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

69 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique et Technique - Dispositif PROTIS
Aix-Marseille-Université - IREM : Stages Hippocampe-maths.

A décidé, dans le cadre du programme PROTIS, au titre de l'exercice 2013 :

- d'attribuer à Aix-Marseille Université (AMU) une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 €, pour le compte de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, pour l'organisation des stages hippocampes-Maths, en direction des collégiens du département,

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

70 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque

Retiré de l'ordre du jour

71 - M. Loïc GACHON

Arbois : approbation du Département pour la mise en place par le Syndicat mixte de l'Arbois d'un bail à construction

A accepté la mise en place par le Syndicat Mixte de l'Arbois d'un bail à construction sur le terrain de 1400 m², identifié sur le document cartographique annexé au rapport, en vue de l'édification d'un bâtiment de 3000 à 3500 m² destiné à l'accueil d'entreprises de l'environnement, selon les modalités suivantes :

- la durée du bail à construction ne devra en aucun cas dépasser l'échéance du bail emphytéotique soit l'année 2064, sauf à requérir préalablement son accord formel qui devra prendre la forme d'un contreseing du bail,

- les activités des entreprises locataires doivent être compatibles avec la vocation environnementale et l'image technopolistique de l'Europe de l'Arbois.

M. MEDVEDOWSKY ne prend pas part au vote.

72 - M. Hervé SCHIAVETTI

Convention avec l'Agence Régionale pour l'Environnement pour l'édition du guide «Jardiner sans pesticide» dans le cadre de Terroir 13

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale pour l'Environnement la convention annexée au rapport, afin de bénéficier gracieusement du fichier natif du guide « Jardiner sans pesticide », en vue de son édition dans le cadre de la manifestation Terroir 13 2013.

73 - M. René RAIMONDI

RD 5 Martigues -Résorption des points noirs bruits - Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 22 décembre 2010 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la résorption des « points noirs bruits » sur la RD 5.

74 - M. René RAIMONDI

RD34 – Rognonas - Aménagement de quatre plateaux traversants - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels.

A décidé

- d'autoriser la Commune de Rognonas à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser quatre plateaux traversants sur la RD34, sur la Commune de Rognonas,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Rognonas dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental sur la route départementale 34.

75 - M. René RAIMONDI

RD96/RD556/A51 - Venelles - Meyrargues - Aménagement de l'échangeur 14 - Lancement de la concertation publique préalable, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

A décidé :

- d'approuver le choix des dispositions prévues par l'étude d'avant-projet,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions précisées dans le rapport, pour l'opération RD96 / RD556 / A51 – Aménagement de l'échangeur sur les communes de Venelles et Meyrargues.

76 - M. René RAIMONDI

RD 5 / RD 52 - Istres - Nouvelle dénomination du rond-point du Ranquet, qui devient rond-point «Homesick Angel»

A décidé, sur proposition de la commune d'Istres, de renommer le rond-point du Ranquet, au croisement des RD5 et RD52, qui devient le rond-point « Homesick Angel ».

Cette opération n'aura aucune incidence budgétaire pour le Département.

77 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Saint-Cannat - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique en vue de la poursuite de l'opération de déviation de Saint-Cannat.

A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération de déviation de Saint-Cannat telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques, et à engager les procédures utiles et notamment la procédure d'expropriation, s'il y a lieu, pour la réalisation de cette opération.

78 - M. René RAIMONDI

RD 6, 6c et RD 58 - Meyreuil

Convention d'entretien et d'exploitation partiels des plantations situées le long de la RD 6 et des aménagements paysagers réalisés sur les giratoires des RD 6, RD 6c et de la RD 58.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyreuil, la convention d'entretien et d'exploitation partiels des plantations situées le long de la RD 6 et des aménagements paysagers réalisés sur les giratoires des RD 6/RD 6c et de la RD 58, conformément au projet joint au rapport.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

79 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 24 832,00 € conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

80 - M. André GUINDE

Subvention à l'association «Paroles en Actes» pour l'action « Voyager Citoyen »

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association « Paroles en Actes » pour la mise en œuvre de l'action « Voyager Citoyen » visant à lutter contre les incivilités et les violences dans les transports en commun,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire une convention conforme au projet type approuvé par délibération de la Commission Permanente.

81 - M. André GUINDE

Transports scolaires : tarifs et règlement applicables pour l'année scolaire 2013-2014

A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013-2014 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €
- Frais de dossier : 10 €
- Duplicata de carte : 20 €

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €
- Frais de dossier : 10 €

- Duplicata de carte : 20 €

- de fixer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1er août et le 30 septembre 2013, puis à 50 € après cette date,

- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,

- de confirmer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif soit 0,12 € par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

82 - M. Richard EOUZAN

Cession à la commune de Noves d'une partie de la parcelle B 943.

A décidé :

- de déclasser une partie de la parcelle cadastrée B n°943 à Noves pour 2.695 m²,
- d'approuver la cession de cette partie de parcelle de 2.695 m² comportant du bâti à la commune de Noves au prix de 100.000 € fixé par les services de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente, l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés ainsi que ceux du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

83 - M. Richard EOUZAN

Régularisation de la situation foncière de la parcelle départementale sise à Aix en Provence cadastrée AT n°302.

A décidé d'autoriser :

- la cession à titre gratuit, par le Département au profit de la commune d'Aix-en-Provence, de l'assiette foncière de l'école maternelle Campra représentant une partie de la parcelle AT n°302 en cours de division, ainsi que la signature de l'acte de cession correspondant et tous autres documents s'y afférent et n'en modifiant pas l'économie,
- la mise à disposition au profit du collège Campra du terrain à usage de parking représentant l'autre partie de la parcelle AT n°302 ainsi que la signature de la convention correspondante et tous autres documents n'en modifiant pas l'économie.

Ce rapport est sans incidence financière, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

84 - M. Richard EOUZAN

Acquisition de locaux à usage de bureaux situés 2 Boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille

- A décidé :

- d'approuver l'acquisition de locaux à usage de bureaux, lots n°186 et 189 situés dans l'immeuble en copropriété « Le Flamant » 2 boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille, au prix de 820.000 € correspondant à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis, l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

85 - M. Richard EOUZAN

Site départemental de Montolivet. Cession au profit du Centre Gérontologique Départemental (CGD) de Montolivet de parcelles. Modification de la servitude de passage consentie au profit du Département.

A décidé :

- de rapporter, en partie la délibération du 29 janvier 2010 relative à la cession au Centre Gérontologique Départemental de Montolivet, d'une partie de la parcelle cadastrée 874 X 77 pour 21,54 m², la cession au profit de l'établissement regroupant désormais la place de parking en question et la bande de terrain supplémentaire

- d'approuver, au prix fixé par les services de France Domaine, la cession par le Département au profit du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet d'une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée 874 X 77, d'une superficie totale de 61m² telle qu'elle ressort du document établi par le géomètre comprenant à la fois la place de parking et la bande de terrain supplémentaire,

- d'approuver, à la demande du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet, à la fois la suppression de l'actuelle servitude d'accès et de passage consentie par l'établissement au profit du Département sur les parcelles 874 X 74, 75 et 76 et la constitution d'une nouvelle servitude d'accès, de passage avec aire de retournement, à titre gratuit et suivant les mêmes conditions, sur les parcelles 874 X 77 pour partie, 75 et 79.

L'accès pompiers au profit du Département sur la parcelle 874 X 74 sera conservé.

- d'autoriser la signature des actes correspondants concernant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 874 X 77 au prix de France Domaine en cours d'estimation, la suppression de l'actuelle servitude d'accès et de passage et la constitution de la nouvelle servitude qui lui sera substituée, ainsi que de tous autres documents se rapportant à ces opérations.

Les frais annexes seront à la charge du Centre Gérontologique de Montolivet.

M. Masse ne prend pas part au vote.

86 - M. Richard EOUZAN

Mise à disposition par la Commune d'Aix en Provence au profit du Département d'un bâtiment communal pour les besoins du collège Mignet.

A décidé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition par la commune d'Aix-en-Provence au profit du Département du bâtiment communal sis 1 avenue Malherbe, dénommé « bâtiment C », pour le réaménager en salles de science au bénéfice du collège Mignet,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que de tous autres documents y afférents et n'en modifiant pas l'économie.

Le principe de la désaffectation en vue de sa restitution à la Commune d'Aix-en-Provence d'une parcelle de 1040 m² située dans l'enceinte du collège Mignet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

87 - M. Hervé CHERUBINI

Avenants n°1 aux conventions d'occupation des locaux destinés aux Clubs Seniors

A décidé :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'occupation des locaux destinés aux Clubs Seniors de l'Entraide Solidarité 13, dont les projets sont joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

88 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse pour la mise à disposition de locaux du Pôle d'Insertion sis 2 rue Mazonod – 13002 Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois, entre le Département et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse, pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion sis 2 rue Mazonod – 13002 Marseille, par « l'Equipe Mobile de Liaison Psychiatrie Précarité », en vue de réaliser des permanences d'accueil à destination du public bénéficiaire du RSA nécessitant un accompagnement spécifique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

La délibération du 28 Septembre 2012 est rapportée.

89 - M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur trois autorisations de programme de la Direction des Services Généraux pour des opérations d'entretien et de réparation de l'hôtel du Département

A décidé dans le cadre des opérations d'entretien et de réparation de l'hôtel du Département de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport sur les autorisations de programme suivantes :

- 2013-10190B Etudes d'organisation, dont IB 20-0202-2031 ;
- 2013-10270B Travaux d'exploitation de l'HD 13, dont IB 21-0202-2188 et 23-0202-231311 ;
- 2013-14031B Travaux de maintenance de l'HD 13, dont IB 20-0202-2031 et 23-0202-231311.

90 - M. Hervé CHERUBINI

Mise à la réforme de véhicules et engins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;
- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

91 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la fourniture et la livraison de fuel ordinaire domestique pour l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'opération de fourniture et de livraison de fioul ordinaire domestique pour l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un volume annuel minimum de 70 000 litres et maximum de 280 000 litres, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire concernant la fourniture et la livraison de fioul ordinaire domestique pour l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

92 - Mme Danièle GARCIA

Aide financière à une assistante sociale retraitée du département au titre de l'année 2012

A décidé d'attribuer, au titre de 2012, à Mademoiselle X, assistante sociale retraitée du Département, une aide financière d'un montant de 524,66 € bruts.

93 - Mme Danièle GARCIA

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder pour des trop-perçus de salaire :

- une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1.078,69 € à Mme X,
- une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 2.900,00 € à Mme X.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 3.978,69 €.

94 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 6787 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 632 BRJ 13,
- de prononcer la mise à la réforme du véhicule,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

95 - M. Hervé CHERUBINI
Conseil Départemental de Concertation

A décidé :

- la suppression à compter du 30 avril 2013 du versement de l'indemnité de 106,71 euros bruts par présence des membres aux séances de travail du Conseil Départemental de Concertation (bureaux, commissions, commissions thématiques du Conseil Général, séances plénières),

- le maintien du remboursement des frais de déplacement des membres et du personnel du CDC, dans le respect du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

96 - M. André GUINDE

- Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport Marseille Provence : avenant n°3

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement TransProvence – Kéolis Bouches du Rhône pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Gare Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 10 000 €.

97 - M. André GUINDE

- Conception et impression des documents d'information du réseau départemental de transport : lancement d'une procédure d'appels d'offres

A décidé d'approuver la mise en place des prestations de conception, impression, façonnage et livraison des documents d'information du réseau départemental de transport cités dans le rapport pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de deux ans, reconductible une fois (art. 77 du CMP).

La dépense correspondante, a un montant annuel de 140 000 € HT.

98 - M. Daniel CONTE

2ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 544,72 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de dix demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

99 - M. Jean-Noël GUERINI

1ère répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2013 : fonctionnement et investissement

A décidé, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de 2013, et conformément aux propositions du rapport :

- d'adopter les différents dispositifs,

- d'allouer des subventions pour un montant total de 212.000,00 €.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

100 - M. Christophe MASSE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une orthophotographie et pour une demande de subvention FEDER

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition d'une orthophotographie sur les Bouches-du-Rhône dont le coût est estimé à 100.000 € pour le Département,

- de participer au groupement de commandes créé pour l'acquisition de l'orthophotographie,

- d'autoriser une demande de subvention FEDER, et d'en être le chef de file
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe au rapport.
- d'approuver le montant de l'affectation de crédits et sa modification,

101 - M. Jacky GERARD
Domaines départementaux. Soumission au régime forestier

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- demander la soumission au régime forestier des parcelles indiquées dans les tableaux figurant dans le rapport et situées sur les domaines départementaux de La Sinne-Puits-d'Auzon, de Lambruisse, du Taulisson, de Caireval et de la Torque,
- signer tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

102 - M. Jacky GERARD
Caducité et reliquat des subventions 2008 et 2009 dans le cadre du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale

A décidé de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2008 et 2009, aux communes ou groupements de communes au titre du programme d'Amélioration de la Forêt Communale et indiquées dans le rapport, soit un crédit de 77.940 € à désengager au titre de 2008 et de 46.245 € au titre de 2009 conformément au tableau figurant dans le rapport.

103 - M. Jacky GERARD
Domaine départemental du Mont Paon - Approbation de l'aménagement forestier

A décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier du Domaine Départemental du Mont Paon annexé au rapport,
- de demander à bénéficier des dispositions de l'article L.122-7 du Code Forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement.

L'aménagement forestier sera mis en œuvre par du personnel départemental et dans la limite de la programmation financière annuelle pour la durée de celui-ci, soit 2013-2032.

104 - M. Jacky GERARD
Commune de Jouques - Domaine Départemental du Taulisson - Echange de parcelles entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'hoirie Menard avec autorisation de passage sur les pistes DFCI CO 106 et CO 216 du Concors

A décidé :

- de rapporter la délibération n°96 de la Commission Permanente du 20 mai 2011 ;
- d'autoriser l'échange sans soulte de la parcelle sise à Jouques, cadastrée section E n°1923 pour une superficie de 2ha 03a 97ca appartenant au Département des Bouches-du-Rhône contre la parcelle sise à Jouques, nouvellement cadastrée section E n°1967, d'une superficie identique, appartenant à l'hoirie Menard ;
- d'accorder une autorisation de passage sur les pistes DFCI CO 106 et CO 216 au profit de l'hoirie Menard sur une distance de 4 500 m à partir de la route départementale 11,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'échange étant proposé sans soulte, seuls les frais annexes, non encore connus seront prélevés sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

105 - M. Jacky GERARD
Commune de Cabriès - Acquisition d'un bien de 15ha 49a 95ca à détacher de la parcelle F n°161 appartenant à Mme Nicole Reynaud née Hurel

A décidé :

- d'acquérir un terrain sis sur la Commune de Cabriès de 15ha 49a 95ca à détacher de la parcelle cadastrée section F n°161 de 15ha 52a 95ca lieu-dit « Les Mensongères » appartenant à Mme Nicole Reynaud née Hurel, pour un montant de 44 100,00 € (soit 0,28 €/m²) auxquels il convient d'ajouter 1 764,00 € HT soit 2 109,74 € TTC de frais d'intervention SAFER.

Le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de consultation, les services de France Domaine n'ont pas été saisis.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle soit 44 100,00 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 1 764,00 € HT soit 2 109,74 € TTC seront prélevés sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

106 - M. Jacky GERARD

Commune de Simiane Collongue - Acquisition d'un bien de 32ha 46a 00ca cadastré section C n°455-456-889 appartenant à Mme X

A décidé :

- d'acquérir un terrain sis sur la Commune de Simiane Collongue de 32ha 46a 00ca cadastré section C n°455, 456 et 889 lieux-dits « L'Eygrou et Chemin du Pas de Peycai » appartenant à Mme X, pour un montant de 130 000,00 €, soit 0,40 €/m², fixé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle soit 130 000,00 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus, sera prélevée sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

107 - M. Loïc GACHON

Aide aux entreprises - Soutien aux projets immobiliers des TPE/PME du département.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 330 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 330 000 €.

108 - M. Loïc GACHON

Action départementale en faveur de la création d'entreprises

A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 598 000 € conformément au tableau du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

109 - M. Loïc GACHON

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2013

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2013, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 40 328,74 €, soit 38 173,83 € pour la SOCAMA et 2 154,91 € pour la SIAGI.

110 - M. Loïc GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaire.

A décidé :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 94 349 €,

- d'accorder à deux sociétés un délai supplémentaire pour réaliser leurs investissements,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants à la convention correspondants, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

111 - M. Claude VULPIAN

Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau : le contrat de canal «du Comtat à la mer» - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit global de 62.175 €, soit 52.200 € en fonctionnement et 9975 € en équipement au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) pour la réalisation du contrat de canal « du Comtat à la mer » et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,
- d'annuler la subvention de 48 600 € accordée à l'AS du Vigueirat Central de Tarascon et la subvention de 49 400 € accordée à l'AS des Vidanges de Tarascon par délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2011 ;
- d'attribuer, au titre de 2013, au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux un crédit de 120 000 € soit 40% d'un montant de travaux de confortement d'ouvrages s'élevant à 300 000 € et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ce syndicat une convention conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012 ;
- de prendre acte des déchéances de droits pour les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) précisées dans le rapport.

112 - M. Claude VULPIAN

1ère répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole. Mesure diverse

A décidé :

- d'attribuer à des organismes à vocation agricole au titre de l'exercice 2013, des subventions d'un montant total de 23 400 €, pour leur fonctionnement, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'approuver le pré-engagement de la demande d'aide de la Fédération de Provence du Cheval de trait pour l'organisation du « National 2013 »,
- d'accorder une subvention de 60.000 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue pour le suivi scientifique de la démoustication expérimentale de la Camargue au titre de l'exercice 2013 et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 83 400 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

113 - M. Richard EOUZAN

Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté Urbaine Provence Marseille Métropole, sises dans la ZAC des calanques à La Ciotat

Retiré de l'ordre du jour

114 - M. Richard EOUZAN

- Marchés à bons de commande - Relance des lots 2G «Maçonnerie Gros Oeuvre» - secteur Marseille Ouest et 13ABCH «Travaux de désamiantage» - secteur hors Marseille

A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux pour les lots 2G « Maçonnerie Gros Œuvre », secteur Marseille Ouest et 13ABCH « Travaux de Désamiantage », secteur Hors Marseille, pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le montant annuel maximum de commande est estimé pour le lot 2G à 400 000,00 € H.T., soit 800 000,00 € H.T. pour les 2 années contractuelles.

Le montant annuel maximum de commande pour le lot 13ABCH est estimé à 500 000,00 € H.T., soit 1 000 000,00 € H.T. pour les 2 années contractuelles.

115 - M. Richard EOUZAN

- Marchés à bons de commande - contrat d'exploitation (P2) des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire en chaufferie - 2 lots

A décidé d'approuver la réalisation du contrat d'exploitation (P2) des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire en chaufferie, hors Hôtel du Département à Marseille, site d'Arcs, archives et bibliothèque départementales de Marseille, archives d'Aix en Provence, laboratoire départemental d'analyses, Musée Départemental Arles Antique et hors collèges pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert à 2 lots à bons de commande.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 1.300.000,00 € HT, soit 2.600.000,00€ HT, pour 2 années contractuelles.

116 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat.

Opérations : «Maille II» à Miramas et «Ilot 7» à Vitrolles.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :

- 2 838 411,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 838 411,00 € destiné à financer l'opération de construction (dans le cadre de l'ANRU Maille II) de 23 logements individuels locatifs sociaux (PLAI) situés ZAC La Maille II, Allée des Bleuets, sur la commune de Miramas à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 533 639,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 533 639,00 € destiné à financer l'opération de construction (dans le cadre de l'ANRU du quartier Les Pins) de 18 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Ilot 7» (entre rue René Seyssaud et bâtiment «Le Cyste») et situés sur la commune de Vitrolles à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

117 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture scientifique et technique - Programme Protis - Association Andromède

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la culture scientifique et de son dispositif PROTIS:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'Association Andromède au titre de l'année 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la Commission Permanente.

118 - M. Félix WEYGAND

Complément à apporter à la procédure d'achat portant sur la maintenance des équipements de téléphonie et services associés pour l'ensemble des sites du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A pris acte du lancement d'une procédure d'accord-cadre mono-attributaire (article 76 du Code des Marchés Publics) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en remplacement de l'appel d'offres ouvert initial, portant sur la maintenance des équipements de téléphonie et services associés pour l'ensemble des sites du Conseil Général des Bouches du Rhône, conformément à la réglementation en vigueur.

119 - Mme Janine ECOCHARD

- Gymnase du collège Malraux à Marseille : approbation de l'APD et projet d'avenant n°1 au marché du maître d'oeuvre.

A décidé pour la construction du Gymnase du collège André Malraux à Marseille :

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,

- de prendre acte de la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux prévus en base à 3 663 730,00 € H.T. soit 4 381 821,08 € T.T.C. en valeur février 2012,

- de maintenir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dans les conditions prévues au marché à 505 782,00 € H.T soit 604 915,27 € T.T.C. en valeur février 2012.

- d'approuver la dévolution des travaux à l'issue d'un appel d'offres ouvert en corps d'état séparés par les services du mandataire.

120 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2013- 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 166 000,00 €, conformément aux tableaux joints en annexes au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la commission permanente.

121 - Mme Janine ECOCHARD

Travaux de maintenance dans les collèges publics : validation des avant-projets définitifs GT 12-60, 12-66, 12-67, 12-107, 12-118 et 12-138 - Collège Dumas, Clair Soleil, Jean Moulin, Grande Bastide et Chape à Marseille

A décidé :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération regroupant les GT 12-60 - Collège Dumas de Marseille – Travaux de restructuration : Réaménagement du pôle EPS, remise aux normes de l'infirmerie, réfection du réfectoire et des circulations attenantes, GT 12-66 - Collège clair soleil de Marseille – Travaux de désamiantage :

Remplacement de la toiture préau et GT 12-67 - Collège clair soleil de Marseille – Travaux de restructuration : Mise aux normes de la salle A14 de sciences physiques, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 473 735,60 € TTC, valeur au mois m0 (septembre 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération du groupement de maître d'œuvre, SUD ETUDES ENGINEERING (SEE) - AAFE pour un montant forfaitaire de 26 371,18 € HT, soit 31 539,93 € TTC et le taux de rémunération à 6,66%, sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

- de porter le montant de l'opération GT 12-60, 12-66 et 12-67 à 575 000,00 € TTC dont 525 000,00 € TTC affectés aux travaux et 50 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération GT 12-107 - Collège Jean Moulin de Marseille : Travaux de désamiantage : Restructuration de la vie scolaire et désamiantage des sols du 2ème étage, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 219 627,46 € TTC, valeur au mois m0 (septembre 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Bruel Gilles – Bruel Aude – AD2I, pour un montant forfaitaire de 19 300,04 € HT, soit 23 082,85 € TTC et le taux de rémunération à 10,51 %, sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 2 au marché de

maîtrise d'œuvre de - 3 617,13 € TTC.

- de ramener le montant de l'opération GT 12-107 à 300 000,00 € T.T.C. dont 260 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 40 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération regroupant les GT 12-118 - Collège Grande Bastide de Marseille : Rénovation de la loge GT 12-138 - Collège Chape de Marseille – Travaux de maintenance : Aménagement de vestiaires des agents, rénovation de salles et remplacement de menuiseries et de couvertures, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 563 914,00 € TTC, valeur au mois m0 (août 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération du groupement de maître d'œuvre, SUD ETUDES ENGINEERING (SEE) - AAFE pour un montant forfaitaire de 46 740,00 € HT, soit 55 901,04 € TTC et le taux de rémunération à 9,91 %, sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

- de porter le montant de l'opération GT 12-118 et GT 12-138 à 725 000,00 € TTC dont 655 000,00 € TTC affectés aux travaux et 70 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

- d'approuver pour ces 3 opérations GT12-60, 12-66 et 12-67, GT12-107 et GT12-118 et 12-138 la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics ou dans le cadre des marchés à bons de commande pour le GT 12-118.

122 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Cinémas du Sud - Dispositif Collège au cinéma - Année 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110.000 € pour l'organisation du dispositif « Collège au cinéma », au titre de l'exercice 2013 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

123 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°1 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- les tarifs et les déclassements de produits et ouvrages au Musée Départemental Arles Antique,
- les compléments de prix en cas d'application injustifiée du tarif réduit pour l'accès à l'exposition « Egarement » au Château d'Avignon,
- l'annulation de l'achat de l'œuvre de l'artiste Brigitte Bauer, autorisée par délibération n°70 du 20 Décembre 2012,
- la modification des affectations de crédits de l'autorisation de programme relative à la programmation multimedia dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten,
- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,
- l'ajustement du coût des achats d'ouvrages, soit un montant de 484,12 €,
- le transfert dans les documents comptables de la SCIC FDBM des subventions d'investissement attribuées à l'association SFT, pour la Friche de la Belle de Mai,
- la prorogation d'un an du délai de validité de trois subventions d'investissement en faveur des associations « 360° et plus », Karnavires et Courants d'Art,
- l'ajustement du montant subventionnable du projet de l'association Télémaque, subventionné à hauteur de 50.000 € par délibération de la commission permanente du 29 Octobre 2012, ainsi que l'approbation de l'avenant à la convention initiale, joint au rapport.
- l'annulation de la subvention de 3.280 € attribuée à l'association Vis-à-Vis par délibération du 29 Octobre 2012 et l'émission d'un titre de recettes.

124 - M. André GUINDE

Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 255 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.
- d'attribuer au titre de 2013 une subvention complémentaire de 15 000 € en faveur du Comité d'organisation des Fêtes de Cabriès.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations prévue à cet effet.

125 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réalisation de 27 logements locatifs sociaux à Aubagne par l'OPH « 13 Habitat »

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 638 620 €, pour accompagner la réalisation de 27 logements rue des Coquières à Aubagne portant sur un coût prévisionnel de 4 257 467 € ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

126 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition par l'OPH 13 Habitat de 62 logements en VEFA à Port-Saint-Louis-du-Rhône

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 1 579 334 € destinée, dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements locatifs sociaux collectifs, dénommée « Horizon Mer », à Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour un coût prévisionnel TTC de 10 528 899 € ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

127 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2013

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2013, dans le cadre du Programme Départemental « 13 Initiatives Jeunes - Idées'Jeunes » :

- 2 000 € à M. X,

- 2 000 € à M. X.

128 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres sociaux - Année 2013 1ère répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 405 438 €, ainsi répartis :

- 323 738 € pour l'animation globale et la coordination,

- 81 700 € pour les projets (exceptionnels, insertion et programme de développement social local).

Le montant total de ces subventions, s'élève à 405 438 €.

- une subvention d'équipement d'un montant de 800 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

129 - M. Rébia BENARIOUA

Conventions-types encadrant les subventions aux associations

A décidé d'adopter les deux modèles de convention joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale supérieure ou égale à 23.000 €, ainsi que le modèle d'avenant à ces conventions.

130 - M. Mario MARTINET/ M. FREDERIC VIGOUROUX / M. DANIEL FONTAINE

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Plan d'Aou, Saint-Antoine, La Viste à Marseille.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Plan d'Aou, Saint-Antoine, La Viste à Marseille et son plan de financement 2004-2015, représentant une minoration de la participation départementale de 683 108 € ;

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain « Plan d'Aou-La Viste » fixant à un montant minoré de 1 482 796 € la participation départementale au financement de ce projet, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport,

- de procéder à la désaffectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

131 - M. Denis ROSSI
Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Entraide Solidarité 13
Année 2013

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement de 5 410 000 € pour la vie de ses clubs, la gestion des espaces seniors et celle des domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et de la Tour d'Arbois,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

132 - Mme Lisette NARDUCCI
Conventions-type encadrant les subventions aux associations dans le cadre de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle

A décidé d'adopter les six modèles de convention, joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale quel qu'en soit le montant, ainsi que le modèle d'avenant à ces conventions.

Ce rapport est sans incidence financière.

133 - M. Michel AMIEL
Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance
(crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 702 450 € :
- 27 160 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 675 290 € pour les structures communales.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

134 - M. Michel AMIEL
Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'association départementale pour le développement des actions de prévention (ADDAP 13) pour l'acquisition des locaux de son siège social

A décidé

- d'accorder à l'association départementale pour le développement des actions de prévention (ADDAP 13) une subvention d'investissement d'un montant de 480 000 € pour l'acquisition des locaux de son siège social ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention type suivant le modèle prévu à cet effet et adopté par délibération de la Commission Permanente.

135 - M. Michel AMIEL
Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues.

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2013 à deux établissements hospitaliers les subventions ci-après, représentant un montant total de 27 000 €, pour le fonctionnement de leurs unités d'accueil médico-judiciaires :

- Aix-en-Provence 13 500 €
- Martigues 13 500 €

136 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de la participation du Département aux dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et Vacances-Familles (VF)

A décidé :

- de fixer à 280 000,00 € le montant de la participation du Département allouée pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et les projets d'insertion sociale par les loisirs (PISL Vacances Familles) au titre de l'exercice 2013 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les organismes concernés, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

137 - M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du pays d'Aix pour l'exercice 2013

A décidé

- d'allouer à l'association Ecole des parents et des éducateurs d'Aix et du pays d'Aix, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, au titre de l'exercice 2013, pour son action de soutien à la parentalité.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type suivant le modèle prévu à cet effet et adopté par délibération de la Commission Permanente.

138 - Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2013 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2013 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurants au rapport, un montant total de 4 733 850 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les projets types sont annexés au rapport.

M. SCHIAVETTI, BORE, VIGOUROUX, MASSE

ne prennent pas part au vote.

139 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 16.350,00 €.

140 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la proposition complémentaire d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, au collège Pont-de-Vivaux de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant, selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

141 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten et Musée départemental Arles antique : Poursuite des opérations scientifiques et accompagnement technique des chantiers culturels

- Poursuite de la rénovation du Museon Arlaten en 2013-2014

A approuvé la mise en œuvre des opérations permettant la poursuite des missions scientifiques du Museon Arlaten et du Musée Départemental Arles Antique et la conduite de la rénovation du Museon en 2013-2014, à savoir :

- l'achat et la livraison de fournitures pour la conservation des collections des musées départementaux (nomenclature 15A3)
- l'accompagnement technique des chantiers culturels du Museon Arlaten et du Musée départemental Arles antique (nomenclature 62A12),

pour lesquelles seront lancées les procédures de marchés publics afférentes, selon la réglementation en vigueur.

142 - M. Mario MARTINET / M. FREDERIC VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : Première répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'A.S.I.U. et l'A.C.S.U. - Exercice 2013.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 9.000 €,
- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 340.200 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

143 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 2ème répartition 2013

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 2.100.585 € sur un montant total de travaux de 5.115.592 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération n°17 en date du 23 mars 2012,
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

144 - M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année 2013 et de goûters pour les enfants du personnel.

A décidé d'approuver l'action pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots, avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP), portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2013 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondante pour les lots 1 à 11, s'élève à 1 739 000 €.

La dépense correspondante pour le lot 12, s'élève à 14 000 €.

145 - M. Rébia BENARIOUA

Soutien de la vie associative -Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2008 et 2009

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du programme Soutien de la Vie Associative Investissement à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 94 873 € pour le dispositif Soutien de la Vie Associative Investissement,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 201 682 € pour le dispositif Soutien de la Vie associative Investissement,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 37 725 € pour le dispositif Soutien de la Vie Associative Investissement,

146 - M. Denis BARTHELEMY
Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2013

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport les aides financières suivantes :

- 9 750 € à la Mission Locale de Marseille,

- 3 580 € à la «Maison des Adolescents Nord (M.D.A)/Espace Santé Jeunes à Salon»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense, a un montant total de 13 330 €.

147 - M. Jacky GERARD
Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Adoption du budget 2013

A décidé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2013 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, soit 241 342 € en fonctionnement et en investissement ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention-type élaborée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) relative à l'action de financement de 94.860 € au bénéfice du Département pour l'exercice 2013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au rapport relatif à la prorogation jusqu'au 8 Juillet 2013 d'une subvention attribuée par la DREAL PACA au bénéfice du Département.

Les recettes correspondant à la participation financière de l'Etat s'élève à 94 860 €.

148 - M. Hervé SCHIAVETTI
Avis sur le projet de Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)

A souhaité que, avant d'émettre un avis, soit menée avec les acteurs concernés par le territoire, une réflexion collective sur la construction de ce schéma régional de développement de l'aquaculture marine car outre les considérations environnementales, le développement de cette activité va impacter localement le tissu socio économique et doit se faire dans une démarche de large concertation afin de prévenir les conflits d'usage,

A demandé :

- une grande prudence sur l'impact que pourrait avoir le développement de telles activités notamment sur certains territoires : secteur de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer, la Ciotat, étang de Berre

- une analyse plus éclairée quant aux enjeux socio-économiques, touristiques et environnementaux au regard de l'hypothèse de ce projet

- une information et un positionnement de chaque commune directement intéressée par le projet de schéma

- le retrait du secteur 3 des zones propices à la pisciculture au motif de l'activité actuelle des zones industrielles et du Grand Port Maritime de Marseille

- le retrait du secteur 5 des zones propices à la pisciculture au motif de l'activité actuelle des chantiers navals de la Ciotat

- que soit précisé le périmètre des zones potentielles sur l'étang de Berre.

149 - M. René RAIMONDI
RD17 et RD72 Eyguières - Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD17 et d'une section de la RD72

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Eyguières de la section de la RD17 entre le PR 35+0930 et le PR 36+0100 et de la section de la RD72 entre le PR 5+0619 et le PR 6+0934.

150 - M. René RAIMONDI

Ex section RD10 Miramas - Fonds de concours au bénéfice du SAN Ouest Provence pour la remise en état de la chaussée.

A décidé :

- d'accorder un fonds de concours de 843 180 € au SAN Ouest Provence, au titre de la remise en état de la chaussée de l'ex RD10 (Chemin de Calameau et avenue Maréchal Juin) récemment classée dans le domaine communal de Miramas,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

151 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de financement relative à l'étude préliminaire du prolongement et de la mise en accessibilité du souterrain de la gare de Pas-des-Lanciers

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Réseau Ferré de France, la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative à l'étude préliminaire du prolongement et de mise en accessibilité du souterrain de la gare de Pas-des-Lanciers,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante est estimée à 35 010 €.

152 - M. André GUINDE

Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2013-2014

A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 ;
- de fixer le montant des indemnités kilométriques, versées aux familles, selon le tableau présenté dans le rapport.

153 - M. Loïc GACHON

Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

A décidé :

- de prendre acte des documents présentés par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil Régional dans le projet de Schéma Régional Climat Air Energie,
- d'émettre un avis favorable, sous réserve qu'il soit tenu compte, dans le document définitif, des remarques formulées par le Département indiquées dans le rapport.

154 - M. Loïc GACHON

Promotion Economique

A décidé :

- d'allouer pour l'année 2013, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 36 000 € à l'Union pour les entreprises des Bouches-Rhône (UPE13) pour l'organisation de l'évènement « entreprise 13 à cœur »,
- 2 000 € à l'association Fêtes et Salons de Saint-Rémy pour l'organisation de la fête du vin et de l'artisanat d'art,
- 5 000 € à l'Union Saint-Rémoise des Artisans et des Commerçants pour l'organisation de la manifestation « petit marché du gros souper »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'UPE 13 dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 43 000 €.

155 - M. Claude VULPIAN

Réalisation d'une pré-étude foncière et agricole dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles : modalités de prise en charge par l'Etat du coût de l'étude

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de remboursement des frais avancés par le Département pour la pré-étude foncière et agricole dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

156 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs du Département au contrôle de légalité

A décidé :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser la signature de la convention jointe au rapport pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture des Bouches du Rhône, présentant l'Etat à cet effet.

157 - M. Richard EOUZAN / M. JACKY GERARD

Domaine de La Coste sur les communes de Vernègues et Alleins. Rétrocession du bien aux communes précitées suite à une décision de justice

A décidé d'autoriser en raison de l'annulation par décision de justice de la préemption par les communes d'Alleins et de Vernègues et de la vente du Département du Domaine de La Coste

- l'accomplissement de toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires en vue d'exécuter la décision de justice pour rétablir chaque partie dans ses droits,
- la signature des actes notariés correspondants ainsi que tous autres documents se rattachant à cette procédure.

La recette est d'un montant total de 609 796,07 € soit 579 306,27 €, correspondant au remboursement par la commune d'Alleins soit 30 489,80 €, correspondant au remboursement par la commune de Vernègues.

158 - M. Richard EOUZAN

Institut Départemental de Développement de l'Autonomie (IDDA) - Participation du Département à un acte de cession - Consentement exprès.

A décidé :

- de consentir de manière expresse à la cession envisagée par l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie (IDDA), à 13 Habitat d'une partie de ses biens, en comparaisant à l'acte,
- d'autoriser par voie de conséquence, la signature dudit acte et de tous autres documents se rapportant à cette opération.

En ce qui concerne la clause d'inaliénabilité, elle n'est pas supprimée.

Cette opération n'a aucune incidence financière.

159 - M. Hervé CHERUBINI

Protocole transactionnel à passer avec Madame X, propriétaire, représentée par la société Gesimmo concernant le logement situé 169 rue Breteuil à Marseille (6ème)

A autorisé :

- la passation d'un protocole transactionnel avec la société Gesimmo, société à responsabilité limitée et Madame X, propriétaire du logement situé 169 rue Breteuil à Marseille (6ème) anciennement loué par le Département,
- le versement à la société Gesimmo qui représente le propriétaire des lieux d'une indemnité transactionnelle de 765.44 € TTC en réparation des dommages occasionnés au lieu loué,
- la signature par le Président du Conseil Général du protocole précité tel qu'annexé au rapport, ainsi que de tout acte ultérieur à intervenir dans le cadre de cette affaire.

160 - M. Hervé CHERUBINI

Passation du contrat d'abonnement avec la commune d'Arles concernant un emplacement de stationnement sur le parking des Lices à Arles

A décidé d'autoriser :

- la location par le Département à la commune d'Arles, dans les conditions exposées dans le rapport, d'un emplacement sur le parking des Lices,

- la signature du contrat d'abonnement à intervenir dont le projet est annexé au rapport ainsi que tous actes ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modifications substantielles à l'acte initial.

La dépense annuelle correspondant au contrat d'abonnement précité s'élève à 778,30 € TTC.

Par ailleurs, le montant correspondant au paiement de la carte d'accès, s'élève à 70 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

161 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion commission «Départements» du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.) le 28 mars 2013 à Paris.

A décidé :

d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. André Guinde afin de lui permettre de participer à la réunion de la commission « Départements » du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.) qui a eu lieu le 28 mars 2013 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

162 - M. Richard EOUZAN

Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d' 1 lot pour la fourniture de petits appareillages électro-portatif nécessaire à l'exécution des interventions du Service Prestations Urgentes et Ateliers de la D.P.M.A.B. et des autres directions du Conseil Général

A décidé d'approuver la fourniture des matériels de petits appareillages électroportatifs nécessaires à l'exécution des interventions du service prestations urgentes et ateliers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 10, 26-1, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 120 000,00 € H.T. (143 520,00 € T.T.C.), soit 480 000,00 € H.T. (574 080,00 € T.T.C.) pour les 4 années contractuelles.

La durée du marché courra pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

Ce marché pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par période d'un an et par reconduction tacite, sans pouvoir excéder quatre ans.

163 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la Société Coopérative de Production (SCP) d'HLM Poste Habitat Provence. Opération «Figuière» à Marseille 4ème arrondissement.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Coopérative de Production (SCP) d'HLM Poste Habitat Provence à hauteur de 1 230 814,80 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 735 144,00 € destinés à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (27 PLUS, 3 PLS) situés aux 33, 35 et 45 Bd Figuière, dans le 4ème arrondissement de Marseille. Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'abroger la délibération n°12 du Conseil Général en date du 25 juin 2012.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

164 - M. Hervé CHERUBINI

Création d'une régie de recettes : système de billetterie pour la vente à distance de titres de transport.

A décidé :

- de créer une régie de recettes « système de billetterie pour la vente à distance de titres de transport »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

165 - M. Félix WEYGAND

- Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert portant sur l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de l'application COURDECOL13.

A décidé d'approuver l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de l'application COURDECOL 13 pour lesquels sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

166 - M. René OLMETA

- Marché pour la fourniture d'objets promotionnels.

A décidé d'approuver la fourniture d'objets promotionnels pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commandes (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen, pour un montant minimum de 370.000,00 € TTC et à un maximum de 525.000,00 € TTC.

167 - M. René OLMETA

Ferias d'Arles 2013 - Achat de places -

A approuvé l'action d'achat de places par le Conseil Général durant les ferias d'Arles 2013 pour laquelle sera lancée un marché à procédure adaptée négocié sans mise en concurrence préalable (article 28 II du Code des marchés publics) avec la SAS Jalabert Frères, société gestionnaire des arènes.

La dépense correspondante s'élève à 59 050 € TTC.

168 - M. René RAIMONDI

Appels d'offres pour la passation de marchés pour les prestations de services et les fournitures pour les routes départementales

A décidé d'approuver la réalisation des prestations de service et d'achats de fournitures pour les routes départementales pour lesquelles seront engagées des procédures d'appels d'offres et à bon de commande selon la liste figurant dans le rapport.

Ces marchés auront une durée d'un an, renouvelable trois fois.

169 - M. Michel AMIEL

La Maison du Vallon - Montant de la subvention 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association La Maison du Vallon, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 18 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 6 août 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

170 - M. Michel AMIEL

Avenant tarifaire n° 1 à la convention du 11 mars 2013 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit gérées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS) l'avenant tarifaire n° 1 joint au rapport, à la convention du 11 mars 2013, relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de consultations des centres de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales.

La dotation forfaitaire allouée par la CPAM à chaque CIDAG (Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit) au titre de l'année 2012, représente pour le Département une recette totale de 2 176 013,83 euros, conformément au détail figurant dans l'avenant.

171 - M. Michel AMIEL
Association Autres Regards - subvention 2013

A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 31 août 2011 dont le projet est joint en annexe au rapport.

172 - M. Michel AMIEL
Soutien aux actions en faveur de la santé des jeunes pour 2013

A décidé

- d'attribuer au titre de 2013 des subventions pour un montant total de 322 000 € à huit structures (associations ou établissements publics) menant des actions en faveur de l'accompagnement à la santé des jeunes, conformément au tableau joint en annexe au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chacune des structures la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente

173 - M. Michel AMIEL
Subventions allouées à des associations de la protection de l'enfance pour l'exercice 2013

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, un montant total de subventions de fonctionnement de 270 000 € pour l'exercice 2013 aux associations suivantes :

- Contact Club	50 000 €
- Saint André Loisirs et Culture	27 000 €
- Centre social Baussenque	23 000 €
- ADELIES	27 000 €
- Association loisirs et culture de la Madrague de Montredon	13 000 €
- Accès au droit des enfants et des jeunes (ADEJ)	33 000 €
- Relais enfants parents PACA	35 000 €
- Parents enfants Méditerranée	27 000 €
- Relais Saint-Donat	10 000 €
- Arts et développement	25 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente.

174 - Mme Lisette NARDUCCI
Aide financière aux plus démunis- Année 2012 : Avenant à la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département

A décidé :

- d'augmenter, sur le budget 2013, de 300 000 € le montant de la somme allouée à la CAF pour permettre le paiement à tous les bénéficiaires du RSA socle de la prime de fin d'année 2012 jusqu'au terme de la convention;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CAF l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 2012 conformément au projet joint au rapport ;
- d'autoriser le payeur à mandater à la CAF des Bouches-du-Rhône un crédit de 300 000 € à imputer sur le budget départemental 2013.

175 - Mme Lisette NARDUCCI
Action Santé Mentale: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse

A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier Edouard Toulouse une subvention d'un montant total de 18.030,00 € correspondant au renouvellement 2013 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport ;

176 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'insertion socio-professionnelle au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

conventions liant le Département et 2 organismes

A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 126.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

177 - Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par l'Association Printemps du Livre de Cassis au titre de l'année 2013- 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 à l'Association Printemps du Livre de Cassis, une subvention de fonctionnement de 4 000,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer le cas échéant avec l'association, une convention de partenariat conforme aux conventions type encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération de la Commission Permanente.

178 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 1ère répartition - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la première répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 306 500 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations prévue à cet effet.

179 - M. Denis BARTHELEMY

Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13

A décidé d'approuver l'action de réalisation et de gestion de l'opération « l'Attitude 13 » pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour une quantité annuelle de 35 000 chèquiers minimum et de 100 000 chèquiers maximum pour la première année puis d'1 carte minimum et de 100.000 cartes maximum pour les 3 années suivantes.

Le montant estimatif annuel dédié à ce marché pour une quantité de 50 000 chèquiers ou cartes sera de 214 882.94 € HT soit 257 000 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

180 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2013

2) Soutien aux Médias Associatifs - 1ère répartition 2013

Suite à une erreur matérielle, la subvention allouée à l'association Escapade13, s'élève à 892.171 € au lieu de 858.657 € comme indiqué page 18/28 du tableau « soutien de la vie associative-fonctionnement »,

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 1.251.971 € au titre du soutien de la vie associative,

- 43.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour chacune des associations désignées respectivement Merkaz Halimoud et Association Tretsoise pour les Activités Sociales (ATLAS) prorogeant le délai de réalisation de leurs projets d'investissement jusqu'au 31 Juillet 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 1er mars 2013 à intervenir avec l'Association Escapade 13, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1.294.971 €.

181 - M. Mario MARTINET / M. FREDERIC VIGOUROUX

Projet de rénovation urbaine de Vitrolles: approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du PRU «Coeur de Projet» du quartier des Pins.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n°2 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du Projet de Rénovation Urbaine « cœur de projet » du quartier des Pins à Vitrolles, dont le projet est annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

MM. MASSE et GACHON ne prennent pas part au vote.

182 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance de 4 pôles de compétitivité : Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) ; Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs (PASS) Risques ; Capenergies - Fonctionnement 2013

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance de quatre pôles de compétitivité (Solutions Communicantes Sécurisées (SCS), Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs (PASS), Risques, Capenergies) des subventions de fonctionnement pour un montant global de 70 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations prévues à cet effet.

La dépense correspondante, s'élève à 70 000 €.

183 - M. Félix WEYGAND

Aix-Marseille Université - Doctoriales 2013

A décidé :

- d'attribuer à Aix-Marseille Université, pour le compte du Collège Doctoral, une subvention de fonctionnement d'un montant 8 000 € pour l'organisation des Doctoriales 2013,

- d'autoriser la signature de la convention spécifique jointe au rapport.

184 - M. Jacky GERARD

Maison Sainte Victoire - Liste des produits destinés à la vente par la régie de recettes

A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire incluse dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte Victoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

185 - M. Jacky GERARD

Programme 2013 d'interventions des Forestiers Sapeurs. Conventions-types pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L.

A approuvé :

- le programme 2013 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département pour une superficie totale de 3 259 hectares à traiter dont 8,30 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage,

- les actions de débroussaillage que réaliseront les agents Forestiers Sapeurs sur les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies – D.F.C.I. – dont les bandes de roulement doivent être refaites, ceci en complément du programme susmentionné, et autres interventions de réparation de barrières D.F.C.I. et panneaux de signalisation qui pourront s'avérer nécessaires.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage conformément aux modèles annexés au rapport.

Les recettes engendrées par la contribution aux frais de fonctionnement des matériels mis en œuvre par le Département fixés à 336,00 € l'hectare ont un montant prévisionnel de 2 788,80 € T.T.C. au titre du programme 2013 et de 2 688,00 € T.T.C. au titre des opérations-pilotes reportées depuis le programme 2012.

186 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande, pour la fourniture et la pose de la signalisation verticale directionnelle sur les routes départementales des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver le principe de l'opération de fourniture et de pose de la signalisation verticale directionnelle sur les routes du département des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics) à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) à lot unique, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant minimal de 230 000 € TTC (192 307.70 € HT) et sans montant maximal.

187 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vitrolles

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles sous réserve de prendre en compte les observations concernant les Emplacements Réservés, la desserte du projet de renouvellement urbain sur le site des anciens entrepôts de l'aéroport impactant la RD 20 et l'implantation des équipements sportifs impactant la RD 20.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. GACHON ne prend pas part au vote

188 - M. André GUINDE

Ouverture des données publiques relatives aux transports départementaux

A décidé :

- d'autoriser l'ouverture des données publiques relatives au réseau départemental de transport ;

- de retenir la licence ouverte d'Etalab, annexée au rapport, permettant la réutilisation libre et gratuite des données.

189 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI / M. DENIS ROSSI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.

Rapport d'interventions humanitaires-1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique.

- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandaterments pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

190 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI / M. DENIS ROSSI
 Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.
 Rapport de Coopération Européenne -1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 600 € comme indiqué dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique.
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

191 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI / M. DENIS ROSSI
 Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires.
 Rapport de Coopération et Développement -1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 000 € comme indiqué dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique.
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

192 - Mme Danièle GARCIA
 Convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Pays d'Aix au sein du service des Infections Sexuellement Transmissibles du CIDAG d'Aix-en-Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Pays d'Aix au sein du service des Infections Sexuellement Transmissibles du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les vacations considérées étant déjà créées à l'effectif théorique global du Département.

193 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI / M. DENIS ROSSI
 Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires,

Coopération décentralisée en Israël sur la thématique. «Prévention des risques et lutte contre les feux». Partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours 13, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haïfa

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de 27 690 € au SDIS 13 afin de conduire les opérations de transfert de savoir faire nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération entre les services de lutte contre les feux des Bouches-du-Rhône et ceux du territoire de Haïfa.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.
- de valider le principe d'un versement unique de la subvention au SDIS 13.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

194 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI / M. DENIS ROSSI
Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires,

Autorisation donnée à une délégation officielle de se rendre en Arménie pour l'inauguration de l'Antenne médicale de la ville de Goris,

Dates de la mission : du 4 au 9 mai 2013

Au bénéfice des considérations qui précèdent, dans le cadre de la délibération n° 27 du 29 mars 2013 et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Arménie, d'une délégation du Conseil Général au 2ème trimestre 2013 du 4 au 9 Mai 2013, sous réserve de modification de date,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition de principe de la délégation, composé de M. MASSE Conseiller Général et des agents de l'Administration départementale nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- la délivrance d'un mandat spécial à M. MASSE,
- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses de transport des membres de la délégation.
- le remboursement par la collectivité au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place à l'étranger des agents de l'administration et du Conseiller Général.
- l'affectation prévisionnelle de 7.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

195 - M. Félix WEYGAND
Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - DEPOSIT - VEADISTA

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement :

- d'allouer une subvention de 44 000 € à Aix-Marseille Université, pour le compte du Laboratoire Chimie Provence, pour le développement du projet « DEPOSIT » du pôle Risques,
- d'allouer une subvention de 100 000 € au CNRS, pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), pour le développement du projet « VEADISTA » du pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver le montant des affectations, comme indiquées dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 144 000 €.

196 - Mme Janine ECOCHARD
Opération Ordina 13 - Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

A décidé d'attribuer à chacun des 127 collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention de 480 €, pour la souscription d'un abonnement annuel auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix, soit un montant total de 60 960,00 €.

197 - M. Michel AMIEL
Soutien aux associations enfants - Subventions de fonctionnement
1ère répartition - Exercice 2013

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 107 000 € au titre du fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

198 - M. Daniel FONTAINE / MME EVELYNE SANTORU

Délégation aux Droits des Femmes - Subventions de Fonctionnement - Exercice 2013 - 1er répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant en faveur des droits des Femmes au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 125.600 € :
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

199 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 226 000 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

200 - M. René OLMETA

Grands évènements 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de grandes manifestations sportives pour un montant total de 594 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

201 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère répartition 2013

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2.675.660 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

202 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 2ème répartition et fonctionnement manifestations 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 209 400 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

203 - Mme Danièle GARCIA

Maintien des prestations d'action sociale au bénéfice des agents placés en position de disponibilité d'office pour raison de santé.

A décidé d'approuver le maintien du bénéfice des prestations d'action sociale (hormis les prêts pour difficultés financières et les titres restaurant) aux agents placés en position de disponibilité d'office pour raison de santé (suite à congé maladie, demi-traitement, après congé longue durée, après congé longue maladie).

Sur la base de la moyenne annuelle de l'action sociale par agent, les dépenses afférentes à cette disposition sont estimées à 21 000 € au maximum et les recettes à 5 500 €.

204 - M. Richard EOUZAN

Acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant au SDIS sur les communes de Jouques et Peyrolles en vue de l'implantation de l'unité des sapeurs forestiers de Peyrolles

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction de la nouvelle unité des forestiers sapeurs de Peyrolles, l'acquisition à titre gratuit, de deux parcelles appartenant au SDIS cadastrées à Jouques section G n°1350 d'une superficie de 8 333 m² et à Peyrolles section AC n°155 d'une superficie de 667 m², soit au total un terrain d'une superficie de 9 000 m²,

- d'autoriser la signature de l'acte correspondant ainsi que de tous les documents se rapportant à cette opération.

L'acquisition intervenant à titre gratuit, seuls les frais notariés non déterminés à ce jour sont à la charge du Département.

205 - M. Richard EOUZAN

- Construction de la nouvelle unité des forestiers sapeurs de Peyrolles / Jouques : optimisation du programme approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

approbation de la dévolution des travaux par corps d'état séparés

A décidé, pour la construction de la nouvelle unité des forestiers-sapeurs de Peyrolles / Jouques, d'approuver :

- l'optimisation du programme de l'opération,

- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 990 000,00 € TTC dont 270 000,00 € TTC pour les services et 2 720 000,00 € TTC pour les travaux,

- le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés pour la réalisation desquels les procédures des marchés, comme pour les services, seront engagées en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur.

206 - M. Richard EOUZAN

Programmation des travaux de maintenance des bâtiments départementaux au titre de l'exercice budgétaire 2013, hors collèges et Hôtel du Département (section investissement)

A décidé d'approuver :

- les programmes correspondant à la liste des opérations programmées pour les sites (hors collèges et Hôtel du Département), au titre de l'année 2013, pour lesquels ces opérations seront engagées sur les marchés à bons de commande, les appels d'offres ou les procédures adaptées, conformément au code des marchés publics.

- la liste prévisionnelle des opérations de maintenance dans les bâtiments au titre de l'année 2013, dont le montant total s'élève à 6 880 000€ TTC, et ventilées selon le détail mentionné dans le rapport

- le montant des travaux programmés pour un montant de 4 628 208 € TTC,

- le montant des travaux urgents ou non programmés pour un montant de 1 656 792 € TTC,

- le montant des prestations intellectuelles pour un montant de 595 000 € T.T.C.

- les dépenses qui seront prélevées, dans la limite des crédits inscrits au budget 2013 sur les autorisations de programme correspondantes et le détail figurant dans le rapport.

207 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013-2015 - Tranche 2013

A décidé :

- de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors Sainte-Victoire pour les années 2013/2015,

- d'engager au titre de l'AP 2013 un montant de 653.250 € étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors Sainte-Victoire une subvention de 147.200 € sur un montant de travaux de 255.000 € HT pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

208 - Mme Lisette NARDUCCI / M. RENE OLMETA

Renouvellement et mise en conformité de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône et approbation de l'annexe financière

A décidé :

- d'approuver la passation de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver l'annexe financière de la convention constitutive,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer ladite convention.

La dépense correspondant à la participation financière du Département s'élève à 104.600 €.

209 - Mme Janine ECOCHARD

Rencontres de l'Orme 2013- Subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000,00 € au profit du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'organisation des rencontres de l'Orme 2013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

210 - M. Jean-François NOYES

Participation financière au fonctionnement de l'association Ensemble instrumental Solstice

A décidé :

- d'allouer à l'Association Ensemble instrumental Solstice, au titre de l'exercice 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 29 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association pour le bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention conforme à la convention- type prévue à cet effet.

211 - M. René RAIMONDI

Convention entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône pour des aménagements spécifiques de l'itinéraire ITER

A décidé :

- d'approuver la convention qui précise les engagements réciproques de l'Etat et du Département pour l'étude et la réalisation des travaux complémentaires d'aménagement de l'itinéraire à grand gabarit aménagé entre Fos-sur-Mer et Cadarache pour l'acheminement des composants du réacteur expérimental ITER empruntant le réseau routier départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

Motion relative à la situation économique dans le Département des Bouches-du-Rhône
Centrale de Gardanne - « Projet Biomasse »

Présentée par la majorité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Le 28 novembre 2012, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a signé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, permettant au groupe allemand E.ON de convertir son unité «Provence 4» de production d'électricité à partir de charbon, en une unité fonctionnant à partir de biomasse, cet accord faisant suite à la validation du projet par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La concrétisation de ce projet - qui entre de plus dans le cadre de la mise en œuvre du «Grenelle de l'Environnement» - est une chance pour l'avenir industriel et l'emploi dans notre département confronté à une grave désindustrialisation et ses effets négatifs sur l'emploi.

Au moment où les questions de l'énergie et de l'avenir industriel de la France sont au cœur du débat public et politique, ce projet permettrait de :

- garantir l'indépendance énergétique de la région PACA (l'arrêt de la Centrale pouvant entraîner un risque majeur de coupure d'alimentation électrique susceptible de toucher 300.0000 foyers en région PACA),
- réussir la reconversion de la tranche IV dont la fermeture est programmée en 2013,
- maintenir les emplois à la Centrale de Gardanne et les emplois induits,
- valoriser et redynamiser la filière bois-énergie régionale et créer de ce fait de nouveaux emplois

Pour toutes ces raisons :

- Le Conseil Général soutient le projet Biomasse qui est un enjeu national et local et qui s'inscrit dans les orientations de diversification énergétique au nom de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Le Conseil Général demande à M. le Premier Ministre de veiller à ce que le groupe E.On respecte ses engagements et use de son pouvoir pour concrétiser le projet biomasse.
- Le Conseil Général demande la tenue d'une table ronde réunissant toutes les parties concernées, comme M. le Préfet s'y était engagé en 2012.
- Le Conseil Général demande au groupe E.ON d'apporter des garanties :
 - quant à la fourniture durable de la ressource biomasse nécessaire au fonctionnement de la Centrale,
 - quant aux impacts environnementaux et la nécessité d'équiper l'unité de production de filtres optimisant la réduction de CO2 et de pollution atmosphérique,
 - quant aux impacts économiques, sur l'exploitation de la filière bois à l'échelle du territoire, du département et de la grande région sud,
 - quant aux impacts économiques sur les autres industries tributaires de l'approvisionnement en bois en prenant en considération l'impérieuse nécessité de préserver les activités de l'entreprise « Fibre Excellence » à Tarascon.

Suite à l'expression des différents groupes, Monsieur le Président propose le renvoi de cette motion.

Une réunion sera organisée avec les Présidents de Groupe et Messieurs ASSANTE, GERARD, AMIEL, FONTAINE, GACHON et LI-MOUSIN, ainsi qu'un représentant de Monsieur le Préfet de Région, afin d'évoquer l'ensemble des enjeux soulevés par le développement à Gardanne d'une unité de production d'électricité fonctionnant à partir de biomasse.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 13/03 DU 9 AVRIL 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-CHRISTINE MIGNON, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LE NAUTILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU la note en date du 12 mars 2013, affectant madame Marie-Christine MIGNON, attaché principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire le Nautile, en qualité de directeur, à compter du 15 avril 2013 ;

VU la note d'affectation en date du 2 mai 2012 affectant mademoiselle Emilie CHOVET, conseiller territorial socio-éducatif stagiaire, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de territoire le Nautile, en qualité d'adjoint social enfance-famille, à compter du 24 mars 2012 ;

VU l'arrêté n°11.92 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à madame Martine PROUVEZE, directeur de la MDS de territoire le Nautile ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine MIGNON, directeur de la MDS de territoire le Nautile, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire le Nautile, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine MIGNON, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Florence FOURCADE, médecin – adjoint santé ;
- Madame Véronique ADJUTO GUILHEM, adjoint social – cohésion sociale ;
- Mademoiselle Emilie CHOVET, adjoint social – enfance famille ;
- Madame Radia BIRON née BRINI, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°11.92 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 9 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 13/04 DU 11 AVRIL 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNICK COLOMBANI-GOMEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE, DU 18 AU 19 AVRIL 2013 INCLUS ET À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, DU 22 AU 23 AVRIL 2013 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

du 18 au 19 avril 2013 inclus, par madame Annick COLOMBANI-GOMEZ, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,

du 22 au 23 avril 2013 inclus, par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 29 MARS ET DES 3, 4 ET 8 AVRIL 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DE HUIT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de EHPAD Institut Jules Bouquet
MGEN Caire Val - CD66 - 13840 Rognes

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 8 mars 2013.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Institut Bouquet – 13840 Rognes , sont fixés à compter du 1er Octobre 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,64 €	74,61 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,56 €	68,53 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,48 €	62,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,42 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à :

426 € pour l'exercice 2012.

433 € pour l'exercice 2013

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 mars 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Bon Pasteur
23 Chemin de la Colline St Joseph - 13009 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 30 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Bon Pasteur 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,99 €	19,41 €	86,40 €
Gir 3 et 4	66,99 €	12,32 €	79,31 €
Gir 5 et 6	66,99 €	5,23 €	72,22 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 72,22 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,26 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 180 467,24 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification MRPI Châteaurenard-Barbentane
64 Avenue du Général de Gaulle - BP 91 - 13833 Chateaurenard Cedex

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26/02/2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à MRPI Châteaurenard-Barbentane sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,47 €	18,38 €	73,85 €
Gir 3 et 4	55,47 €	11,66 €	67,13 €
Gir 5 et 6	55,47 €	4,95 €	60,42 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,42 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale 71,17 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 376 616,39 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification : EHPAD Enclos Saint Léon
222 Avenue Roger Donnadiou - 13300 Salon de Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Enclos Saint Léon - 13300 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,32 €	16,99 €	79,31 €
Gir 3 et 4	62,32 €	10,78 €	73,10 €
Gir 5 et 6	62,32 €	4,57 €	66,89 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,89 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,59 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification : EHPAD Les Floralties
Quartier Fourques Ouest - 13500 Eguilles

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19/01/2007,

VU les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 ,du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 19 mars 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Floralties 13500 Eguilles , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	14,52 €	72,49 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,21 €	67,18 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,91 €	61,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,88 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,61 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 72 334,25 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification : L' EHPAD Résidence Les Mélodies
Bd du Président JF Kennedy - 13640 La Roque d'Anthéron

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 4 avril 2013.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Les Mélodies 13640 La Roque d'Anthéron, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,46 €	75,43 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,80 €	68,77 €
Gir 5 et 6	57,97 €	5,22 €	63,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est 72,01 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD La Souvenance
6, Bd Gueydon - 13013 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Souvenance 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,01 €	73,98 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,16 €	68,13 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,31 €	62,28 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,28 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 196 695,30 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 8 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD St Barthélémy
72 avenue Claude Monet - 13311 Marseille cédex 14

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD St Barthélémy 13311 Marseille cédex 14, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	76,12 €	20,88 €	97,00 €
Gir 3 et 4	76,12 €	13,25 €	89,37 €
Gir 5 et 6	76,12 €	5,62 €	81,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 81,74 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 93,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 925 953, 71 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 8 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE DU 3 AVRIL 2013 AUTORISANT L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT PAR CREATION D'UN FOYER LOGEMENT AUTONOME SUR LA COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE

Arrêté autorisant le transfert de gestion du foyer logement
13680 Lançon de Provence

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 2010 autorisant l'extension de l'EHPAD Public « St-Jean » la Fare les Oliviers par création d'un foyer logement sur la commune de Lançon de Provence 13680, d'une capacité de 50 places habilitées au titre de l'aide sociale ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'EHPAD Public « St-Jean » de la Fare les Oliviers dans sa séance du 30 janvier 2013, décidant le transfert de l'autorisation du Président du Conseil Général du 29 avril 2010 à la Fédération Sud Générations Accueil sise à Marseille 13010 pour la création à Lançon de Provence d'un foyer logement autonome de 50 places ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2013 de M. Georges Virlogeux, Maire de Lançon de Provence, sollicitant le transfert de l'autorisation administrative à la Fédération gestionnaire Sud Générations Accueil, visant à la création d'un foyer logement autonome sur la commune de Lançon de Provence ;

VU le courrier en date du 1er mars 2013 présentée par Monsieur Eric AIELLO, représentant la Fédération Sud Générations Accueil sise à Marseille 13010, demandant d'une part le transfert, à titre gracieux, de l'autorisation d'extension du 29 avril 2010 de l'EHPAD Public de la Fare les Oliviers par création d'un foyer logement à Lançon de Provence, géré précédemment par l'EHPAD Public « St-Jean », au profit de la Fédération Sud Générations Accueil 13010 Marseille, et d'autre part l'extension de 10 places de la capacité autorisée dudit foyer logement ;

CONSIDÉRANT le besoin en places pour personnes âgées valides de plus de 60 ans dans le département et dans le secteur de

Lançon de Provence ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève d'un établissement entièrement autonome sur la commune de Lançon de Provence ;

CONSIDÉRANT que les 50 places habilitées au titre de l'aide sociale permettraient ainsi d'accueillir des personnes âgées à faibles revenus ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD Public St-Jean La Fare les Oliviers par création d'un foyer logement sis 13680 Lançon de Provence, en date du 29 avril 2010, est transférée, à titre gracieux, à la Fédération Sud Générations Accueil sise 19 rue Baptiste Rebol 13010 Marseille, représentée par M. Eric AIELLO, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : Une extension de 10 places non habilitées au titre de l'aide sociale est également accordée à la Fédération Sud Générations Accueil.

Article 2 : la capacité de l'établissement sis à Lançon de Provence 13680, est ainsi fixée à :
60 places dont 50 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La Fédération « Sud Générations Accueil » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 2 ET 9 AVRIL 2013 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de la Résidence ORPEA SAINT-LUC
47, avenue des Trois Lucs - 13012 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à la Résidence ORPEA SAINT-LUC 13012 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	15,62 €
GIR 3-4 :	9,91 €
GIR 5-6 :	4,21 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Marseille, le 2 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD «La Maison de la Pinède»
le Tubet - avenue du Camp de Menthe - 13090 Aix en Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison de la Pinède » 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	15,58 €
GIR 3-4 :	9,88 €
GIR 5-6 :	4,19 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 avril 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEURArrêté fixant la tarification de l'EHPAD La Gauloise
166, rue François Mauriac - 13010 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 22 février 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD La Gauloise sis 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,11 €
GIR 3-4 : 9,59 €
GIR 5-6 : 4,07 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 152 416,96 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
DE LA RÉSIDENCE PASTEUR À AIX-EN-PROVENCE**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté Fixant la tarification de la résidence Pasteur

Avenue Philippe Solari - 13100 Aix en Provence

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements ayant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, en date du 9 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée «hébergement » applicable à la résidence Pasteur, 13100 Aix en Provence est fixé à compter du 1er janvier 2013 à 57,97 €.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT « LA SOUSTO » À SALON- DE-PROVENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement La Sousto
210, boulevard Maréchal Foch - 13300 - Salon-de-Provence

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement La Sousto
210, boulevard Maréchal Foch
13300 - Salon-de-Provence

N° Finess : 13 080 797 7

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 060	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	585 075	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	143 519	837 654
	Groupe 1 Produits de la tarification	822 654	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	822 654

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 15 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 96,22 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 8, 11, 21, 25 ET 27 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE DIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13026MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11068 en date du 29 juillet 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE – 1 chemin des grives – 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS PRINCES (Multi-Accueil Collectif) 172 Avenue du Vallat ZI les paluds 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La structure est ouverte de 07h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 juillet 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS PRINCES - 172 Avenue du Vallat ZI les paluds - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline GINOUVES, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,08 agents en équivalent temps plein dont 6,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 juillet 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13027MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10075 en date du 18 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ANGELOTS (Multi-Accueil Collectif) - 73 bd Ange Martin - quartier de la Pounche - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 66 enfants simultanément présents en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 février 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 janvier 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ANGELOTS - 73 bd Ange Martin - quartier de la Pounche - 13190 ALLAUCH, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

66 enfants simultanément présents en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Claire DA SILVA, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MLE Anne-Cécile GUILLET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,45 agents en équivalent temps plein dont 6,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13028MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11101 en date du 03 octobre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LOUPS (PLAN DE CUQUES) Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

L'agrément est limité à 45 enfants simultanément présents au maximum.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 novembre 2008 ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LOUPS (PLAN DE CUQUES) Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

L'agrément est limité à 45 enfants simultanément présents au maximum.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Johanne SADOULET, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,19 agents en équivalent temps plein dont 5,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13029MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12032 en date du 06 avril 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS – Hotel de Ville – Avenue Charles de Gaulle -13920 ST MITRE LES REMPARTS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CROQUE LA VIE (Multi-Accueil Collectif) - 17 bd du Moulin - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, d'une capacité de 25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 février 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 novembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS - Maison de la Jeunesse et du Social Rue Giudicelli - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CROQUE LA VIE - 17 bd du Moulin - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline PERREARD, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Pascale MALASSIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,57 agents en équivalent temps plein dont 4,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 février 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 avril 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13030MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12015 en date du 27 février 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LEI PITCHOUN (Multi-Accueil Collectif) - Quartier du Jas Neuf chemin des Diligences - 13620 CARRY LE ROUET, d'une capacité de 66 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (66 enfants simultanément présents).

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 août 2006 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives – 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LEI PITCHOUN - Quartier du Jas Neuf - Chemin des Diligences 13620 CARRY LE ROUET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

66 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (66 enfants simultanément présents). Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Yolande LEREVEREND, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Christine PASSIMIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,48 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 février 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13032MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12071 en date du 30 août 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES 19 Bis chemin de la mine 3660 ORGON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA POULINIÈRE (Expérimental) AFASEC CABRIES 7776 chemin départemental 60 A 13822 CABRIES CEDEX, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au samedi de 05h30 à 13h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES - 19 Bis chemin de la mine - 13660 ORGON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA POULINIÈRE - AFASEC CABRIES - 7776 chemin départemental 60 A - 13822 CABRIES CEDEX, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de :

- 05h30 à 13h30 les lundi, mercredi et vendredi ;
- 05h30 à 17h30 les mardi et jeudi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Séverine SALA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,15 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 mars 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 30 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13033MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11088 en date du 07 septembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LUTINS (Multi-Accueil Collectif) 3 A, avenue André Malraux 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

L'agrément est limité à 65 enfants simultanément présents au maximum.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 janvier 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LUTINS - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'agrément est limité à 65 enfants simultanément présents au maximum.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marie-Ange ARROYO, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Stéphanie BRONSARD, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,06 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 septembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13034MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09020 en date du 20 mars 2009 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PITCHOUNS D' ATHELIA (Multi-Accueil Collectif) Zone Industrielle Athélia IV - 515, avenue de la Tramontane - 13600 LA CIOTAT, d'une capacité de 72 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte de 8 h à 18 h du lundi au vendredi (cf. règlement intérieur).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 février 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 décembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNS D' ATHELIA - Zone Industrielle Athélia IV - 515, avenue de la Tramontane - 13600 LA CIOTAT, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

72 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (cf. règlement intérieur).

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Karine MALACHER, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Karine CASTELLAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,70 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13035MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13013 en date du 06 février 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CARNOUX AVENIR - 20 Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC "CARNOUX AVENIR" (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, d'une capacité de 53 places, dont 18 places (pour des enfants qui marchent de plus de 12mois), en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 18h30 hors vacances scolaires et mercredi. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 30 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 avril 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CARNOUX AVENIR - 20 Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC "CARNOUX AVENIR" - Avenue Paul Cézanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

53 places, se répartissant de la façon suivante :

- 35 places du lundi au vendredi ;
- 18 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires) pour des enfants qui marchent de plus de 12 mois ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Hilde CASTELLI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,50 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 13036MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11026 en date du 08 février 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'AGORA (Multi-Accueil Collectif) - Boulevard du Clos Gabriel - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 mars 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 mars 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF L'AGORA -Boulevard du Clos Gabriel - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Multi-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- 3 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Mercedes VIRGILI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,80 agents en équivalent temps plein dont 8,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 – COMMUNE DE LAMBESC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION 133 AVR D 2013L

N° A2013STNE021Prafalski0210029

Autorisant la création d'un plateau surélevé, sur la Route Départementale n°15 Commune de LAMBESC

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 21/03/2013 de la commune de LAMBESC, et son avis favorable,
CONSIDERANT que la réalisation d'un plateau surélevé doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 15 dans la commune de LAMBESC,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : La commune de LAMBESC est autorisée à implanter un plateau surélevé sur la Route Départementale n° 15 entre le P.R. 25 + 0310 et le P.R. 25 + 0321.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de LAMBESC.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 7 : Le plateau surélevé aura les caractéristiques suivantes :

- Plateau de 8 mètres + 2 rampes à 7% soit une longueur totale de 11 mètres.
- Une largeur de 6,30 mètres.
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9z portant la mention «passage surélevé» et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réflectorisés.

La signalisation horizontale sera constituée de triangles blancs sur toute la largeur de la chaussée. Chaque triangle fera 70cm de base. la base du triangle sera en bas de la rampe, la pointe dirigée vers le haut.

De nuit, le plateau surélevé devra être éclairée.

- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

Article 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé : au pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire de LAMBESC.

Fait le, 29 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix-en-Provence

* * * * *

Arrondissement de Berre l'Etang

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE TROIS RALENTISSEURS TRAPÉZOÏDAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16B – COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Autorisant la mise en place 3 ralentisseurs trapézoïdaux sur la route départementale N° 16b Commune de SAINT-CHAMAS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 12/03/2013 de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamas,

VU l'avis du Maire de la Commune de Saint-Chamas en date du 26/12/2012,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 16b dans l'agglomération de Saint-Chamas,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La commune de Saint-Chamas est autorisée à implanter plusieurs ralentisseurs trapézoïdaux traités en passages piétons surélevés sur la Route Départementale n°16b aux P.R. 3 + 44, P.R. 3 + 245 et 3 +472.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 9.

Article 2 : L'ouvrage reste la propriété de la commune.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la commune de Saint-Chamas.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de ces ouvrages occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre des ralentisseurs.

Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A13b. Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux normes en vigueur. Ils seront réalisés en enrobés (ou en pavés) et présenteront un bombement d'une hauteur de 10 cm constitué de deux plans inclinés de 1 mètre à 1,40 mètre et d'un plan horizontal de 2,50 m minimum, conformément au schéma annexé au présent arrêté se raccordant exactement au niveau du revêtement actuel avec un caniveau CS1 de la largeur totale de la chaussée comprise entre bordures (y compris sur les éventuelles zones de stationnement longitudinal à la chaussée).

Ces dispositifs devront permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les dispositifs seront marqués par des bandes longitudinales de peinture thermoplastique blanche rétro-réfléchissante.

Ces bandes auront une largeur de 0,50 m, espacées de 0,50 à 0,80 m. Elles seront prolongées de 0,50 m sur les plans inclinés.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau de type danger, A13b pour passage piétons complété d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ». Au droit des ralentisseurs, on trouvera un panneau de position de C20 accompagné d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ». Ces panneaux seront de la gamme normale et réfectorisés.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Saint-Chamas, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 14 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE DEUX PLACES TRAVERSANTES SURÉLEVÉES SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16B - COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION

N° A2013STCE031svavasseur0310018

Autorisant la création de 2 places traversantes surélevées, sur la Route Départementale n°16b Commune de SAINT-CHAMAS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 26/12/2012 de la commune de Saint-Chamas, et son avis favorable,

CONSIDERANT que la réalisation de deux places traversantes surélevées doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 16b dans la commune de Saint-Chamas,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : La commune de Saint-Chamas est autorisée à implanter deux places traversantes sur la Route Départementale n° 16b aux P.R. 2 + 456 et P.R. 3 + 620.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Saint-Chamas.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 7 : Elle aura les caractéristiques suivantes :

- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de hauteur de la surélévation est comprise entre 10 et 15 cm selon le type d'aménagement, avec des rampants ayant une pente de 5% à 10% .
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention "place traversante" et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27.

Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

Article 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé : au pétitionnaire, au Directeur Général des Services du Département, au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, au Maire de Saint-Chamas.

Fait le, 14 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISIONS N° 13/19 – N° 13/20 – N° 13/21 - N° 13/22 DU 27 MARS 2013 ET N° 13/38 DU 10 AVRIL
2013 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE CINQ AVENANTS AUX MARCHÉS DE
TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE ALPHONSE DAUDET À ISTRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 1319

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
 VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/013 relatif aux prestations du lot n° 6 « Equipements Sportifs » notifié à l'entreprise MARTY SPORTS en date du 06 septembre 2010 pour un montant de 6 342,60 € HT soit 7 585,75 € TTC,

VU la décision n° 12/25 du 07/05/2012 relative aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/013 notifié à l'entreprise MARTY SPORTS le 21 juin 2012 sans incidence financière,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 241/013, sans incidence financière, passé avec l'entreprise MARTY SPORTS relatif aux prestations du lot n° 6 « Equipements Sportifs » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 241/013 passé avec l'entreprise MARTY SPORTS relatif aux prestations du lot n° 6 « Equipements Sportifs » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2, sans incidence financière.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
 Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 délégué aux marchés publics
 Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/20

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/009 relatif aux prestations du lot n° 2 « GROS ŒUVRE, CLOS, COUVERT ET FINITIONS » notifié au groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / M.C.B. en date du 03 septembre 2010 pour un montant de 11 417 000,00 € HT soit 13 654 732,00 € TTC.

VU la décision n° 12/26 du 07/05/2012 relative aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/009 notifiée au groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / M.C.B. le 21 juin 2012 pour un montant de 299 426,81€ HT soit 358 114,46 € TTC,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 241/009 pour un montant de 172 630,48€ HT soit 206 466,05€ TTC passé avec le groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / M.C.B. relatif aux prestations du lot n° 2 « GROS ŒUVRE, CLOS, COUVERT ET FINITIONS » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 241/009 passé avec le groupement d'entreprises DUMEZ Méditerranée / M.C.B. relatif aux prestations du lot n° 2 « GROS ŒUVRE, CLOS, COUVERT ET FINITIONS » pour la réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier est approuvé pour un montant de 172 630,48€ HT soit 206 466,05€ TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 de 172 630,48€ HT soit 206 466,05€ TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/21

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/008 relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » notifié au groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est notifié en date du 06 septembre 2010 pour un montant de 1 438 374,14 € HT soit 1 720 295,47 € TTC

VU la décision n° 12/24 du 25/04/2012 relative aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/008 notifiée au groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est le 21 juin 2012 pour un montant de 113 015,26 € HT soit 135 166,25 € TTC,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 241/008 pour un montant en moins value de

- 43 152,20 € HT soit - 51 610,03 € TTC passé avec le groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 241/008 passé avec le groupement d'entreprises GREGORI PROVENCE / SPIE Sud Est relatif aux prestations du lot n° 1 « VRD – Espaces Verts » pour la réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier est approuvé pour un montant en moins value de - 43 152,20 € HT soit - 51 610,03 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 en moins value de - 43 152,20 € HT soit - 51 610,03 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/22

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2008 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/011 relatif aux prestations du lot n° 4 « Appareils Elévateurs » notifié à l'entreprise CFA – Division NSA en date du 10 septembre 2010 pour un montant de 26 230,00 € HT soit 31 371,08 € TTC,

VU la décision n° 12/28 du 07/05/2012 relative aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/011 notifié à l'entreprise CFA – Division NSA le 21 juin 2012 sans incidence financière,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 241/011 sans incidence financière, passé avec l'entreprise CFA – Division NSA relatif aux prestations du lot n° 4 « Appareils Elévateurs » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 241/011 passé avec l'entreprise CFA – Division NSA relatif aux prestations du lot n° 4 « Appareils Elévateurs » pour la réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2, sans incidence financière.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/38

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Réhabilitation du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché de travaux n° 241/010 relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Electricité » notifié à l'entreprise SEDEL en date du 06 septembre 2010 pour un montant de 2 122 165,62 € HT soit 2 538 110,08 € TTC,

VU la décision n° 12/23 du 25/04/2012 relative aux prestations de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 241/010 notifié à l'entreprise SEDEL le 21 juin 2012 pour un montant de 128 356,81€ HT soit :153 514,75€ TTC,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Avril 2013,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Avril 2013 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 241/010 pour un montant de 41 134,94 € HT soit 49 197,39 € TTC passé avec l'entreprise SEDEL relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Electricité » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 241/010 passé avec l'entreprise SEDEL relatif aux prestations du lot n° 3 « Plomberie – Sanitaires – CVC - Electricité » et ayant pour objet de prendre en compte la modification des délais et les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier, est approuvé pour un montant de 41 134,94 € HT soit 49 197,39 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 41 134,94 € HT soit 49 197,39 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DÉCISIONS N° 13/23 – N° 13/24 – N° 13/25 – N° 13/26 – N° 13/27 – N° 13/28 – N° 13/29 – N° 13/30 – N° 13/31 – N° 13/32 – N° 13/33 – N° 13/34 – N° 13/35 ET N° 13/36 DU 28 MARS 2013 RELATIVES À LA RÉSILIATION PARTIELLE DE QUATORZE MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/23

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/007 conclu avec l'entreprise
ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 33 du 13 décembre 2002 par laquelle le Conseil Général a décidé la restructuration des collèges Romain ROLLAND et Vincent SCOTTO sis à MARSEILLE,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/007 relatif au lot 1 « Démolition, fondations, gros-œuvre, désamiantage » avec la société COOPREBAT notifié le 25 mai 2009, pour un montant de 5 493 083,00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 31 août 2009 sans incidence financière conclu avec la société COOPREBAT,

VU l'avenant n°2 au marché susvisé en date du 6 avril 2010 conclu avec la société COOPREBAT et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 226 451 euros HT,

VU l'avenant n°3 au marché susvisé en date du 29 juillet 2010 conclu avec la société COOPREBAT et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 98 582, 62 euros HT,

VU l'avenant n°4 au marché susvisé en date du 13 juillet 2012 conclu avec la société ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE qui :

acte le transfert du marché susvisé à la société ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE venant aux droits de l'entreprise COOPREBAT comme suite au jugement du Tribunal de Commerce de Toulon du 10 janvier 2012 ;

décide de prestations supplémentaires pour un montant de 93 679, 50 euros HT signé avec la société COOPREBAT ;

décide d'une prolongation du délai pour la phase 1b – Logements de fonction du Collège Romain Rolland jusqu'au 31 juillet 2012.

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/007 - lot 1 « Démolition, fondations, gros-œuvre, désamiantage » pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec la société ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/24

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/008 conclu avec l'entreprise ASTEN pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 33 du 13 décembre 2002 par laquelle le Conseil Général a décidé la restructuration des collèges Romain ROLLAND et Vincent SCOTTO sis à MARSEILLE,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/008 relatif au lot 2 – Etanchéité avec l'entreprise ASTEN notifié le 22 mai 2009 pour un montant de 448 118,52 euros HT, (535 949,75 euros TTC), pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 sans incidence financière conclu avec l'entreprise ASTEN,

VU l'avenant n°2 au marché susvisé en date 13 juillet 2012 du décidant de travaux supplémentaires pour un montant de 35 516,43 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/008 - lot 2 « Etanchéité » pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec l'entreprise ASTEN est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/25

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/009 conclu avec l'entreprise SMAC pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux relatif au lot 3 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise SMAC pour un montant de 1 748 209,00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 23 mars 2010 conclu avec l'entreprise SMAC et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 4 500,00 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 17 juillet 2012 conclu avec l'entreprise SMAC et décidant de prestations supplémentaires pour un montant 128 903,52 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/009 – lot 3 « Menuiseries extérieures », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec l'entreprise SMAC est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/26

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/010 conclu avec l'entreprise REALISATION ENTRETIEN RENOVATION (R.E.R.) pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/010 relatif au lot 4 « Cloisons doublage, isolation, faux plafonds » à l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) notifié le 22 mai 2009 pour un montant de 829 203,60 € HT pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 conclu avec l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 18 604,60 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 03 juillet 2012 conclu avec l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 4 060,41 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/010 – lot 4 « Cloisons doublage, isolation, faux plafonds », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/27

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/011 conclu avec l'entreprise ATEC pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/011 relatif au lot 5 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise ATEC notifié le 18 juin 2009 pour un montant 471 821,92 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 conclu avec l'entreprise ATEC et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 18 346,46 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 17 juillet 2012 conclu avec l'entreprise ATEC et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 30 470,10 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/011 - lot 5 « Menuiseries intérieures », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec l'entreprise ATEC est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/28

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/012 conclu avec l'entreprise JOLISOL pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/012 relatif au lot 6 « Revêtements de sol » avec l'entreprise JOLISOL notifié le 28 mai 2009 pour un montant 815 919,50 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 conclu avec l'entreprise JOLISOL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 7 482,40 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/012 - lot 6 « Revêtements de sol », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec l'entreprise JOLISOL est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/29

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/013 conclu avec l'entreprise SCPA pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/013 relatif au lot 7 « Peinture, revêtements muraux » à l'entreprise SCPA notifié le 22 mai 2009 pour un montant 318 941.00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 sans incidence financière conclu avec l'entreprise SCPA,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 17 juillet 2012 conclu avec l'entreprise SCPA et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 23 780,00 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/013 - lot 7 « Peinture, revêtements muraux », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/30

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/014 conclu avec l'entreprise GTECH pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/014 relatif au lot 8 « Métallerie, serrurerie » à l'entreprise GTECH notifié le 22 mai 2009 pour un montant 386 145.93 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 conclu avec l'entreprise GTECH et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 7 586.15 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du -17 juillet 2012 conclu avec l'entreprise GTECH et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 35 440.62 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/014 - lot 8 « Métallerie, serrurerie », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/31

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/015 conclu avec l'entreprise SEDEL pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/015 relatif au lot 9 « Electricité » à l'entreprise SEDEL notifié le 26 mai 2009 pour un montant 1 033 633,33 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 24 avril 2010 conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 28 848,09 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 6 juillet 2010 sans incidence financière conclu avec l'entreprise SEDEL,

VU l'avenant n° 3 au marché susvisé en date du 13 juillet 2011 conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 28 848,09 € HT,

VU l'avenant n° 4 au marché susvisé en date du 17 juillet 2012 conclu avec l'entreprise SEDEL et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 32 190,29 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/015 - lot 9 « Electricité », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/32

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/016 conclu avec l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/016 relatif au lot 10 « Plomberie CVC » à l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT notifié le 25 mai 2009 pour un montant 1 131 000.00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 sans incidence financière conclu avec l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 03 juillet 2012 conclu avec l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 1 394,00 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/016 - lot 10 « Plomberie CVC », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/33

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/017 conclu avec l'entreprise E.M.S.M pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/017 relatif au lot 11 « Equipements salles de sciences » à l'entreprise E.M.S.M notifié le 26 mai 2009 pour un montant 80 190.40 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 conclu avec l'entreprise E.M.S.M. et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 352,53 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de travaux n° 239/017 -lot 11 « Equipements salles de sciences », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/34

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/019 conclu avec l'entreprise KONE pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/019 relatif au lot 13 « Ascenseurs » à l'entreprise KONE notifié le 22 mai 2009 pour un montant 193 700.00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 30 septembre 2011 sans incidence financière conclu avec l'entreprise KONE,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 03 juillet 2012 conclu avec l'entreprise KONE et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 2 171,00 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/019 - lot 13 « Ascenseurs », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/35

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/020 conclu avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/020 relatif au lot 14 « Espaces verts » à l'entreprise ISS ESPACES VERTS notifié le 25 mai 2009 pour un montant 85 105.81 € HT pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 17 octobre 2011 sans incidence financière conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 07 juillet 2012 conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 7 800,00 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/020 - lot 14 « Espaces verts » pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille conclu avec la société ACTIBAT PROVENCE ENTREPRISE GENERALE est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Décision n° 13/36

Objet : Résiliation partielle du marché de travaux n° 239/021 conclu avec l'entreprise GREGORI PROVENCE pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux n° 239/021 relatif au lot 15 – Terrassement VRD à l'entreprise GREGORI PROVENCE notifié le 20 mai 2009 pour un montant 1 280 153,40€ HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 26 mars 2010 conclu avec l'entreprise GREGORI PROVENCE et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 31 404,50 € HT,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 27 juillet 2012 conclu avec l'entreprise GREGORI PROVENCE et décidant de prestations supplémentaires pour un montant de 29 720,00 € HT,

VU l'avenant n° 3 au marché susvisé en date du 02 octobre 2012 conclu avec l'entreprise GREGORI PROVENCE et décidant de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier pour un montant de (-) 21 641,83 € HT,

VU le CCAG-Travaux (1976) et notamment son article 46,

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 mars 2012,

VU l'arrêté du 13 avril 2012 pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la décision de fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille,

CONSIDÉRANT que par sa décision susvisée en date du 13 avril 2012, le Préfet a décidé la fermeture du collège Vincent Scotto à compter de la rentrée 2012,

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, les deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto ont été fusionnés en un seul établissement dénommé collège de La Capelette,

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux prévue en 2002 dans le cadre du programme de restructuration des deux collèges est devenue sans objet et qu'il y a lieu d'en tirer les conséquences sur les marchés en cours,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 239/021 - lot 15 « Terrassement VRD », pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille est résilié pour ce qui concerne la partie des travaux initialement prévue qui ne sera pas réalisée comme suite à la fusion des deux collèges Romain Rolland et Vincent Scotto en un seul établissement.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation partielle dudit marché de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DÉCISION N° 13/37 DU 9 AVRIL 2013 AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASÉ ARC DE MEYRAN À AIX-EN-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision n° 13/37

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre constituée du Groupement C. FLACHAIRE (mandataire) et composé de B. MAGGIO / SAS I2C / GLI / PhD Ingénierie / SCOP DOMENE / Acoustique Audit Espace 9 pour l'opération de Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11 ;

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département ;

VU la délibération n° 62 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010 relative au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence ;

VU la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence ;

VU la décision n°12/40 en date du 08 juin 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement C. FLACHAIRE (mandataire) et composé de B. MAGGIO / SAS I2C / GLI / PhD Ingénierie / SCOP DOMENE / Acoustique Audit Espace 9 et fixant le forfait provisoire de rémunération (mission de base, missions complémentaires et tranche conditionnelle) à 452 331,25 € HT (valeur février 2012) ;

VU l'arrêté du 06 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision favorable de la Commission Permanente par délibération n° 66 du 15 février 2013 approuvant l'Avant Projet Définitif de l'opération, la dévolution des travaux en corps d'état séparés pour un coût prévisionnel définitif en base s'élevant à 3 393 000,00 € HT soit 4 058 028,00 € TTC (valeur février 2012) ainsi que le lancement de l'appel d'offres correspondant et apportant des informations complémentaires sur la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prévu par les dispositions contractuelles ;

DECIDE :

Article 1 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre au Groupement C. FLACHAIRE (mandataire) et composé de B. MAGGIO / SAS I2C / GLI / PhD Ingénierie / SCOP DOMENE / Acoustique Audit Espace 9 aux conditions suivantes :

Le forfait définitif de rémunération est donc arrêté à 464 931,25 € HT soit 556 057,78 € TTC (valeur février 2012), soit une augmentation de 2,79 %.

La tranche conditionnelle prévue au marché initial, ayant pour objet la réalisation des études de synthèse, compte-tenu d'une dévolution des marchés de travaux en corps d'états séparés, intégrée au forfait définitif, ci-avant, est affermie.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 avril 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service déchets et énergie

ARRÊTÉS DU 9 AVRIL 2013 DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU la délibération n°131 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 15 février 2013, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARRETE

Article 1^{er} : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommée en qualité de représentant du Conseil Général :

Madame Alexandra BOUNOUS-DUPREY, Conseillère Générale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MAGGI.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 9 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

VU la délibération n°131 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 15 février 2013, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

ARRETE

Article 1^{er} : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan

Est nommée en qualité de représentant du Conseil Général :

Madame Alexandra BOUNOUS-DUPREY, Conseillère Générale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MAGGI.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 9 avril 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

